

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL
DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
SEANCE DU LUNDI 19 JUILLET 2021**

XXXXX

Le dix neuf juillet deux mille vingt et un, à dix-huit heures, les représentants de l'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le treize juillet deux mille vingt et un, se sont réunis à la Salle des Fêtes, esplanade de la Grange, avenue Anatole Manceau à Cholet.

Présent(es) :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

Isabelle LEROY, Alain PICARD, Jacqueline DELAUNAY, Sylvie ROCHAIS, Jean-Paul BREGEON, Jean-Paul OLIVARES, Sylvain APAIRE, Patrick PELLOQUET, Médéric THOMAS, Xavier TESTARD, Pascal BERTRAND : Vice-Présidents.

Florence DABIN, Olivier VITRÉ, Florence JAUNEAULT, Sylvain SENECAILLE, Guy BARRÉ, Josette GUITTON, Annick JEANNETEAU, Dominique HERVÉ, Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Dominique SECHET, Laurence TEXEREAU, Christophe PIET, Frédéric PAVAGEAU, Gérard PETIT, Patrice BRAULT, Philippe BERNARD, Florent BARRÉ, Olivier RIO, Serge LEFEVRE, Louis-Marie GUETTÉ, Ammar HADJI : Conseillers délégués.

Philippe ALGOET, Jean-François BAZIN, Sylvie CHARRIER, Marie-Dominique CHAUMIN, Dolorès COULONNIER, François DEBREUIL, Isabelle DOKTAS, Cécile GUIGANTI, Elisabeth HAQUET, Anne HARDY, Kai-Ulrich HARTWICH, Patricia HERVOUET, Marie-Noëlle JOBARD, Evelyne PINEAU, Joëlle POUDRÉ, Patricia RIGAUDEAU : Conseillers.

Absent(es) excusé(es) :

Cédric VAN VOOREN (Ayant donné procuration à Annick JEANNETEAU), Michel VIAULT (Ayant donné procuration à Frédéric PAVAGEAU), Guy SOURISSEAU (Représenté par Isabelle DOKTAS), Pierre-Marie CAILLEAU (Représenté par Joëlle POUDRÉ) : Vice-Présidents.

Sylvie BARBAULT (Ayant donné procuration à Jacqueline DELAUNAY), Sébastien CRÉTIN (Représenté par Dolorès COULONNIER), Dominique LANDREAU (Ayant donné procuration à Dominique HERVÉ) : Conseillers délégués.

Olivier BAGUENARD (Ayant donné procuration à Florence DABIN), Denis BOUYER, Guy DAILLEUX (Représenté par Marie-Dominique CHAUMIN), Ingrid FERCHAUD (Ayant donné procuration à Isabelle LEROY), Ursula FONTAINE, Astrid FRAPPIER (Ayant donné procuration à Guy BARRÉ), Cyrille JAUNEAULT, Marie-Françoise JUHEL (Ayant donné procuration à Médéric THOMAS), Sylvie TOLASSY (Ayant donné procuration à Kai-Ulrich HARTWICH) : Conseillers.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté désigne Madame Isabelle LEROY comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 21 juin 2021 est soumis à la signature des conseillers communautaires, conformément à l'article 26 du règlement intérieur.

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions n° 222 à n° 292 prises par Monsieur le Président en vertu de la délégation de pouvoirs qu'il lui a donnée.

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Moyens Généraux

I-1 – MATÉRIELS DIVERS - CESSION DE BIENS - MISE EN VENTE - ENCHÈRES EN LIGNE SUR LE SITE AGORASTORE.FR

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la mise en vente aux enchères en ligne sur le site agorastore.fr, d'un bien, dans les conditions suivantes :

Site / service	Matériel concerné	Prix initial de mise en vente (net de taxe)
TPC	Bus n° 79 – année 2005	600 €

I-2 – CONSEIL DE DEVELOPPEMENT - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (53 "Pour", 5 "Abstention") décide,

Article unique : d'approuver le règlement intérieur du Conseil de développement qui fixe, pour la durée du mandat communautaire, ses modalités de fonctionnement et d'organisation, ainsi que la charte d'engagement.

(cf. annexe I-2)

Ressources Humaines, Mobilité et Mutualisations

I-3 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de procéder à la suppression et à la création des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Direction	Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Date d'effet
Culture	Conservatoire	2 emplois du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique (16/16 ^{ème})	2 emplois du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique (13/20 ^{ème})	01/09/2021
Culture	Conservatoire	1 emploi du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique (17/20 ^{ème})	1 emploi du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique (20/20 ^{ème})	01/09/2021
Culture	Conservatoire		1 emploi du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique (5/20 ^{ème})	01/09/2021
Justification :	Réaffectation des heures suite à des départs à la retraite et à une nouvelle répartition des missions.			
Education	Enseignement Supérieur et Formation Professionnelle		1 emploi du cadre d'emplois des attachés (35/35)	01/08/2021
Justification	Coordination du Campus connecté			

I-4 – MUTUALISATIONS ENTRE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS ET SES COMMUNES MEMBRES - AVENANT N°1

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 au dispositif de mutualisation 2019-2022 proposé aux communes membres de l'Agglomération du Choletais.

I-5 – AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT DE PRÉVOYANCE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver l'avenant au contrat groupe prévoyance conclu avec MUTEX / HARMONIE MUTUELLE, ayant pour objet de reconduire pour une durée d'un an ledit contrat, soit pour une période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, selon les mêmes conditions tarifaires.

I-6 – CONVENTION DE STAGE INTER-STRUCTURES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la convention de stage inter-structures à conclure avec la Ville de Cholet, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Cholet, fixant les modalités selon lesquelles les agents de chacune des quatre structures pourront découvrir des métiers dans une autre de ces structures. Cette convention sera conclue pour une durée d'un an, et reconduite tacitement.

Ce stage ou période d'immersion, d'une durée maximum de 5 jours ouvrés, sera pris en compte au titre du Compte Personnel de Formation (CPF) des agents publics.

I-7 – MISE A DISPOSITION D'AGENTS AUPRES DE L'ASSOCIATION DE GESTION EUROPE INCLUSION 49

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de prendre acte de la mise à disposition auprès de l'Association de Gestion Europe Inclusion (AGEI) 49 à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de trois ans :

- du responsable d'activité PLIE-FSE pour l'intégralité de son temps de travail,
- du chef de service Recherche de Financements à hauteur de 15 % de son temps de travail.

Article 2 : d'approuver le projet de convention de mise à disposition correspondant.

Statuts AdC - Représentations

I-8 – MODIFICATION STATUTAIRE ET INTERET COMMUNAUTAIRE - DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE - ACTION CULTURELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver le projet d'évolution statutaire portant :

- modification de la compétence facultative en matière d'actions culturelles comme suit :

11° En matière d'actions culturelles

- soutien aux manifestations culturelles supra-communautaires qui offrent une présence régulière sur le territoire de l'Agglomération du Choletais,

- (...)

en lieu et place de " l'organisation des festivals suivants : la Folle Journée, Le Temps de Jouer, Les Arlequins, EstiJazz, Les Enfantillages, les Z'Eclectiques, Colombine. "

- substitution de la dénomination " compétences optionnelles " par l'expression " compétences exercées à titre supplémentaire " conformément aux dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

- transfert de la compétence facultative en matière de défense extérieure contre l'incendie comme suit :

13° En matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie

- les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés,
- l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau,
- la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement,
- toute mesure nécessaire à leur gestion,
- les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie.

Article 2 : d'approuver la modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire " Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire " ayant pour objet d'y adjoindre " les actions, spectacles, et programmations culturels portés par les équipements culturels communautaires, sur l'ensemble du territoire intercommunal. "

Article 3 : de fixer la date d'entrée en vigueur des modifications des statuts de l'Agglomération du Choletais et de la définition de l'intérêt communautaire, au 1er janvier 2022, sous réserve de l'avis favorable des conseils municipaux consultés sur les statuts.

I-9 – DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES - MODIFICATION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de désigner :

- Monsieur Yannick CHAUVEAU, conseiller municipal de la commune de Chanteloup-les-Bois, pour siéger au sein de la commission Environnement au lieu et place de Monsieur Valentin LOISEAU,
- Monsieur Jérémie BOUSSEAU, conseiller municipal de la commune de Coron, pour siéger au sein de la commission Administration Générale – Finances – Ressources Humaines au lieu et place de Monsieur Xavier TESTARD,
- Madame Céline GUILBERT, conseillère municipale de la commune de Coron, pour siéger au sein de la commission Solidarité – Proximité au lieu et place de Madame Joëlle REVEILLERE,
- Monsieur Alain DIXNEUF, conseiller municipal de la commune de Coron, pour siéger au sein de la commission Développement Économique – Agriculture au lieu et place de Monsieur Romain MARCONNET,
- Monsieur Julien GIRARD, conseiller municipal de la commune de La Romagne, pour siéger au sein de la commission Développement Économique – Agriculture au lieu et place de Monsieur Clément SAMSON,
- Monsieur Clément SAMSON, conseiller municipal de la commune de La Romagne, pour siéger au sein de la commission Aménagement de l'Espace au lieu et place de Monsieur Freddy BROCHARD,
- Monsieur Jean-René BARILLERE, conseiller municipal de la commune de Vezins, pour siéger au sein de la commission Aménagement de l'Espcae au lieu et place de Monsieur Ange SABATINI.

I-10 – SYNDICAT MIXTE OUVERT ANJOU NUMÉRIQUE - COMMISSION " ACCOMPAGNEMENT NUMÉRIQUE " - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de désigner Monsieur Dominique LANDREAU pour représenter l'Agglomération du Choletais au sein de la Commission " accompagnement numérique " du Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique.

Budget

I-11 – CESSION DE BIENS MEUBLES AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de céder, à la valeur d'acquisition, au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, l'ensemble des biens meubles dont la liste est jointe en annexe, acquis sur le budget principal de l'Agglomération du Choletais, pour le bon fonctionnement de la résidence autonomie Le Bosquet à Cholet, pour un montant de 34 387,20 €.

(cf. annexe I-11)

II - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - AGRICULTURE

Économie (création et commercialisation des zones)

II-1 – CESSION DE TERRAIN A LA SCI DU CONTI - ZONE DU CORMIER 4 A CHOLET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la cession à la Société Civile Immobilière (SCI) du CONTI, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré HO 473 et 476p, d'environ 3 665 m² (surface à parfaire par un bornage), situé zone du Cormier 4 à Cholet, sur la base d'un prix ferme de 62 € HT/m². Le prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

(cf. annexe II-1)

II-2 – CESSION DE TERRAIN A MESSIEURS TRAVERS ET CLEMOT - ZONE DU CORMIER 4 A CHOLET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la cession à Messieurs TRAVERS et CLEMOT, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré HO 695, 700, 703, 709, 711 et 724p, d'environ 3 200 m² (surface à parfaire par un bornage), situé zone du Cormier 4 à Cholet, sur la base d'un prix ferme de 55 € HT/m². Le prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

(cf. annexe II-2)

II-3 – CESSIONS ET ACQUISITION DE TERRAINS A LA SOCIETE BAKER TILLY STREGO - ZONE DU CARTERON A CHOLET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver les cessions suivantes au profit de la société BAKER TILLY STREGO ou toute autre personne morale qui s'y substituerait :

- d'un foncier de 301,37 m² (parcelle cadastrée CZ 1131) correspondant à la construction et aux accès, sur la base de 80 € HT le m²,
- et d'un foncier de 348,23 m² (parcelle cadastrée CZ 1131) correspondant à l'emprise des accès aux bâtiments existants, au prix de 30 € HT/m².

Article 2 : d'approuver l'acquisition auprès de la société STREGIMMO, agissant pour le compte de BAKER TILLY STREGO, d'un terrain de 6,28 m² au prix ferme de 30 € HT/m², cadastré CZ 944 et d'autoriser la prise en charge, par BAKER TILLY STREGO, des frais engagés par l'Agglomération du Choletais dans le cadre de la procédure de déclassement des terrains et de l'enquête publique, pour un montant de 2 500,00 € TTC.

Le prix d'acquisition sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires aux cessions et à l'acquisition.

(cf. annexe II-3)

II-4 – CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE RIGHT THINKS DEVELOPMENT - ZONE DE L'ECUYERE A CHOLET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la cession à la Société par Actions Simplifiée (SAS) RIGHT THINKS DEVELOPMENT, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré EO 274, 297 et 305p d'environ 19 500 m² (surface à parfaire par un bornage), situé zone de l'Écuyère à Cholet, sur la base d'un prix ferme de 23 € HT/m². Le prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

(cf. annexe II-4)

II-5 – CESSION DE TERRAIN A LA SOCIETE GIPAK - ZONE DE CHAMP BLANC A MAZIERES-EN-MAUGES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la cession à la société GIPAK, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré B 1158p, 1187p et 1189, pour environ 11 580 m² (surface à parfaire par un bornage), situé zone de Champ Blanc à Mazières-en-Mauges, sur la base d'un prix ferme de 11 € HT/m². Le prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

(cf. annexe II-5)

II-6 – CESSION DE TERRAIN A MONSIEUR SÉBASTIEN MORIN - ZONE DE LA LOGE A LYS-HAUT-LAYON (VIHIERS)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la cession à Monsieur Sébastien MORIN, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré ZA 47 (issu de la division de la parcelle ZA 43) pour environ 1 930 m² (surface à parfaire par un bornage), situé zone de la Loge à Lys-Haut-Layon, sur la base d'un prix ferme de 9 € HT/m². Le prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

(cf. annexe II-6)

Sport de Haut Niveau

II-7 – CHAMPIONNATS DE FRANCE SUR ROUTE DE CYCLISME - 2022 - CONVENTION AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME ET LA LIGUE NATIONALE DE CYCLISME - CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver l'accueil des championnats de France sur route de cyclisme les jeudi 23, samedi 25 et dimanche 26 juin 2022 à Cholet et de la cyclo sportive associée, ainsi que la convention relative à l'organisation afférente à conclure avec la Fédération Française de Cyclisme et la Ligue Nationale de Cyclisme par laquelle l'Agglomération du Choletais s'engage notamment à :

- assurer l'organisation technique et administrative des championnats, supervisés par les représentants du cyclisme français,
- à verser une contribution financière à la Fédération Française de Cyclisme d'un montant de 342 000 € TTC selon l'échéancier suivant :

- 10 000 € TTC à la signature de la convention,
- 161 000 € TTC en janvier 2022,
- 171 000 € TTC en mai 2022.

Article 2 : d'approuver le recours à des personnes qualifiées bénévoles et la prise en charge des frais induits, au regard de leur expérience en matière de cyclisme ou d'organisation d'événements sportifs d'ampleur, afin de s'assurer du bon déroulement de la manifestation.

IV - CULTURE

Musées et ludothèque

IV-1 – MUSEE DU TEXTILE ET DE LA MODE - PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES AMIS DU MUSEE DU TEXTILE ET DE LA MODE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les termes de la nouvelle convention de partenariat à conclure, pour une durée de cinq ans à compter de sa signature, avec l'Association Les Amis du Musée du Textile et de la Mode de Cholet, destinée à valoriser le Musée du Textile et de la Mode en œuvrant conjointement à sa promotion, à la médiation culturelle, à l'animation de la boutique et à la diffusion du " Mouchoir rouge " ; ainsi qu'en collaborant sur un plan scientifique et patrimonial sous trois formes (recherches et études sur le patrimoine textile, enrichissement des collections, conservation préventive de pièces de collections).

IV-2 – EXPOSITION "COTON, LA CONQUETE DU MONDE" - PRETS D'OBJETS DES MUSEES DES VILLES D'ANGERS ET DE LA ROCHELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les prêts d'objets historiques des Musées d'Angers et La Rochelle pour compléter la présentation muséographique de l'exposition intitulée " Coton, la conquête du monde " et d'approuver les conventions à conclure avec les villes de La Rochelle et d'Angers, dont dépendent les musées municipaux, qui en précisent les modalités, pour la durée de l'exposition.

Spectacle vivant et équipements dédiés

IV-3 – PARTENARIAT AVEC LA TELEVISION LOCALE DU CHOLETAIS (TLC)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la convention fixant les engagements entre la SARL ATV, gestionnaire du réseau de Télévision Locale du Choletais et l'Agglomération du Choletais, afin de communiquer sur la saison artistique et les temps forts du Théâtre Saint-Louis, pour une période de trois éditions (2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024).

V - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

Habitat

V-1 – AIDE FINANCIÈRE AU LOGEMENT DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE L'HABITAT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'accorder des subventions, au titre de la politique locale de l'habitat, dans les conditions suivantes :

<u>Au titre de l'aide à l'acquisition-amélioration du parc privé en centre-ville et centre-bourg</u>		
<u>Bénéficiaires</u>	<u>Lieux</u>	<u>Montants maximum</u>
Personne physique	1 logement situé au May-sur-Evre	1 646 €
Personne physique	1 logement situé à Saint-Christophe-du-Bois	3 261 €

V-3 – CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE 2ÈME GÉNÉRATION DE LA SCIC D'HLM GAMBETTA AGISSANT SUR LE TERRITOIRE DE L'ADC (2020-2025)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'émettre un avis favorable à la Convention d'Utilité Sociale 2^{ème} génération de la SCIC d'HLM GAMBETTA pour la période 2020-2025, sous réserve des recommandations suivantes apportées sur les ventes de logements HLM :

- Pour chaque vente de logement HLM sur une commune non SRU, un logement social construit sur l'Agglomération du Choletais.
- Pour chaque vente de logement HLM sur les communes SRU de Cholet, Lys-Haut-Layon ou Le May-sur-Evre, un logement social construit sur la commune SRU concernée et un logement social construit sur l'Agglomération du Choletais.
- Sur la commune SRU de La Séguinière, les ventes de logements HLM ne sont pas autorisées.

V-4 – ANIMATION DU DISPOSITIF FAIRE (FACILITER, ACCOMPAGNER ET INFORMER POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE) DU MAINE-ET-LOIRE PAR ALISÉE - PARTICIPATION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la convention de partenariat à conclure avec l'association Alisée, visant à l'animation de l'espace conseil FAIRE du Maine-et-Loire et contractualisant l'attribution d'une participation de 8 991 € TTC pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

V-2 – PROGRAMME " ACTION CŒUR DE VILLE " DE CHOLET - AVENANT N° 2 À LA CONVENTION CADRE - EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE L'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE DU QUARTIER DE LA GARE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver l'avenant n° 2 à la convention-cadre Action Cœur de Ville de Cholet, afin de valider l'extension du périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire Gare et de compléter la liste des actions engagées.

PLU

V-5 – ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI) - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de prendre acte qu'un débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) a eu lieu, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

VI - ENVIRONNEMENT

Eau

VI-1 – ECHANGES D'EAU POTABLE AVEC MAUGES COMMUNAUTE - CONVENTION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la convention d'échanges d'eau fixant les conditions techniques, administratives et financières des ventes d'eau en gros à intervenir avec Mauges Communauté pour une durée de 20 ans, résiliable avant terme. Pour 2021, les conditions financières sont les suivantes :

Année 2021	Vente d'eau de l'Agglomération du Choletais à Mauges Communauté	Vente d'eau de Mauges Communauté à l'Agglomération du Choletais
Part collectivité	0 € HT/m ³ sur une période d'observation de 3 ans	
Part exploitant pour la production	Non-concerné (eau achetée au SIDAEP Mauges Gâtine)	0,5795 € HT/m ³ pour la production d'eau de l'usine du Longeron
Part exploitant pour le transport	0 € pour l'eau issue du SIDAEP Mauges Gâtine.	0,1395 € HT/m ³ pour l'eau issue du SIDAEP Mauges Gâtine (remboursés à AdC) 0 € pour l'eau issue de l'usine du Longeron

Ces conditions financières pourront évoluer avec le nouveau contrat de Mauges Communauté attendu pour le 1^{er} janvier 2022.

VI-2 – GESTION INTEGREE DES EAUX PLUVIALES - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MAZIERES-EN-MAUGES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver le versement d'un fonds de concours, pour un montant maximum de 9 890 € HT, à la commune de Mazières-en-Mauges, pour l'expérimentation des méthodes de gestion intégrée des eaux pluviales sur la tranche 3 de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Pré de l'Île.

Article 2 : d'adopter la convention à conclure avec la commune de Mazières-en-Mauges, définissant les modalités de cette opération.

Protection et mise en valeur de l'environnement : développement durable et énergies renouvelables

VI-3 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SYNDICAT D'ÉNERGIES DU MAINE-ET-LOIRE POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ÉNERGIE SOLAIRE EN MAINE-ET-LOIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de conclure, avec le Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine-et-Loire (SIEML), pour une durée de 3 ans et à titre gratuit, une convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme " Le Solaire en Anjou ", par laquelle le SIEML met à disposition de l'Agglomération du Choletais des moyens de communication relatifs au programme, laquelle s'engage à promouvoir ledit programme sur son territoire.

VI-4 – CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT L'ACCOMPAGNEMENT A L'ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL AVEC ENEDIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de conclure, avec ENEDIS, une convention de partenariat, à titre gracieux, pour l'accompagnement à l'élaboration et au suivi du Plan Climat Air Énergie Territorial, pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Article 2 : de désigner Monsieur le Vice-Président en charge de la Transition Écologique en qualité de référent élu, et le Technicien Plan Climat Air Énergie - Développement Durable en qualité de référent technique pour le suivi de ladite convention.

VII - BÂTIMENTS - VOIRIES - GRANDS PROJETS - MOBILITÉ

Voirie et réseaux publics

VII-1 – AMENAGEMENT DU CONTOURNEMENT NORD DE SAINT-LEGER-SOUS-CHOLET - DECLASSERMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver le transfert du Département de Maine-et-Loire à l'Agglomération du Choletais des voies départementales, entrant dans la définition de l'intérêt communautaire, comme suit :

- RD 15, de l'entrée d'agglomération côté Cholet jusqu'à la nouvelle voie côté Le May-sur-Evre, à hauteur de 1631 ml (Saint-Léger-sous-Cholet),
- RD 63, du giratoire de la place du 14 décembre jusqu'au giratoire de la RD752, à hauteur de 34 ml (Saint-Léger-sous-Cholet),
- RD 752, à hauteur de 832 ml (Saint-Léger-sous-Cholet / Cholet)

Article 2 : d'approuver le transfert de l'Agglomération du Choletais au Département de Maine-et-Loire d'une partie de la VC 4, correspondant à 1 150 ml, entre la RD 752 et le giratoire du Bois Joli sur le territoire de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet.

(cf. annexe VII-1)

Mobilité

VII-2 – AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'accorder des subventions aux particuliers, listés dans l'annexe ci-jointe, au titre du dispositif d'aide à l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE).

(cf. annexe VII-2)

VII-3 – RÉGLEMENTATION PISTE ÉDUCATION ROUTIÈRE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver le règlement intérieur de la piste d'éducation routière, ci-annexé.

(cf. annexe VII-3)

VII-4 – TRANSFERT DE COMPETENCES TRANSPORT AVEC LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE - NOUVELLE CONVENTION ET AVENANT N°3

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la convention de transfert, à conclure avec la Région des Pays de la Loire, relative aux services de transports publics non urbains existants, réguliers et scolaires, intégralement situés dans le ressort territorial de l'Agglomération du Choletais, pour une mise en œuvre au 1^{er} septembre 2021 prévoyant le versement par la Région d'une dotation annuelle d'un montant de 975 566,99 € HT et les modalités de régularisation pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 août 2021.

Article 2 : d'approuver l'avenant n°3 à la convention initiale, conclue en 2001 avec le Département de Maine-et-Loire et transférée à la Région au 1^{er} janvier 2017, ayant pour objet de fixer le montant de la dotation annuelle de transfert de compétence antérieur à hauteur de 488 599,08 €.

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU CHOLETAIS

Règlement Intérieur

SOMMAIRE

PRÉAMBULE

CHAPITRE 1 : CONSTITUTION, DÉNOMINATION, SIÈGE, OBJET, MISSIONS ET COMPOSITION DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Article 1 : Constitution

Article 2 : Siège

Article 3 : Objet et Missions

Article 4 : Composition du conseil de développement

Article 5 : Evolution de la composition du conseil de développement

CHAPITRE 2 : MANDAT DES MEMBRES DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Article 6 : Durée du mandat

Article 7 : Conditions d'exécution du mandat

Article 8 : Vacance de siège

CHAPITRE 3 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Article 9 : Rôle du Président

Article 10 : Rôle et modalités de fonctionnement du Bureau

Article 11 : Rôle et modalités de fonctionnement des collèges et de l'Assemblée Plénière

Article 12 : Rôle et modalités de fonctionnement des groupes de travail

Article 13 : Relations avec l'Agglomération du Choletais

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14 : Remboursement de frais pour les membres du Conseil de Développement

Article 15 : Divers – moyens généraux

Article 16 : Publication et diffusion des travaux

Article 17 : Modification du règlement intérieur

PRÉAMBULE

La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995, modifiée par la loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT) du 25 juin 1999 a fait émerger une nouvelle exigence démocratique impliquant le développement et la valorisation de l'expression citoyenne.

Cette volonté a été traduite par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), puis par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, au sein de l'article L. 5211-10-1 du code général des collectivités territoriales, qui précise dans sa dernière rédaction qu'un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

Soucieux de créer un véritable pôle d'animation et d'ingénierie du développement local participatif, le Conseil de Communauté de l'Agglomération du Choletais (AdC) a institué un Conseil de Développement et en a approuvé les modalités de composition et de fonctionnement.

C'est une instance de concertation, de participation et de dialogue territorial s'appuyant sur le volontariat, le bénévolat de ses membres et leur expertise citoyenne.

Il se veut un lieu de réflexion prospective et transversale, pour alimenter et enrichir les décisions publiques, un laboratoire d'idées, force de propositions, mais aussi un espace d'écoute et/ou de veille pour saisir les évolutions sociétales et les dynamiques citoyennes.

Il se doit d'être un espace d'écoute et/ou de veille pour saisir les évolutions sociétales et les dynamiques citoyennes, pour faciliter la mise en réseau des acteurs sur le territoire, porter la parole citoyenne, faire émerger des attentes, valoriser ou porter des initiatives et projets sur le territoire, faciliter leur mise en œuvre et leur pérennisation.

CHAPITRE 1 : CONSTITUTION, DÉNOMINATION, SIÈGE, OBJET, MISSIONS ET COMPOSITION DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

ARTICLE 1 – Constitution

Par délibération en date du 16 avril 2018, le Conseil de Communauté a institué un Conseil de Développement qui s'inscrit à l'échelle du territoire de l'Agglomération du Choletais et prend le nom de " Conseil de Développement du Choletais ".

Il a été renouvelé par délibération du 19 avril 2021.

ARTICLE 2 – Siège

Le Conseil de Développement siège à la mairie déléguée de Vihiers, sise 10 place Charles de Gaulle à Lys-Haut-Layon. Une annexe administrative est mise en place à l'Hôtel d'Agglomération, sise rue Saint-Bonaventure à Cholet.

ARTICLE 3 – Objet et missions

Le Conseil de Développement du Choletais est une instance consultative, sans personnalité juridique propre. Il a pour objet de favoriser le dialogue et la concertation entre l'AdC, les citoyens et les acteurs du territoire.

Conformément à l'article L. 5211-10-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification qui en résultent, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'AdC.

Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre, par saisine du Président de l'Agglomération du Choletais.

Il a un rôle d'analyse et de propositions sur toutes les questions d'ordre économique, social, culturel, sportive, éducative, environnementale et d'aménagement du territoire intercommunal.

L'ensemble de ses travaux et suggestions doit intégrer les objectifs relatifs au développement durable.

Il établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par le Conseil de Communauté de l'AdC.

ARTICLE 4 – Composition du Conseil de Développement

Le Conseil de Développement est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'Agglomération du Choletais.

Sa composition a été arrêtée par délibération du Conseil de Communauté en date du 19 avril 2021.

Il est constitué de 4 collèges.

4.1 Les collèges :

Le Conseil de Développement comprend 4 collèges, de maximum 15 membres chacun, à savoir :

- Économie et Emploi
- Culture, Éducation et Sport,
- Solidarité,
- Environnement et Transition Écologique.

Ses membres sont désignés par arrêté de Monsieur le Président de l'AdC, sur proposition du Président du Conseil de Développement, et pour la durée du mandat communautaire, étant précisé que :

- les membres sont désignés en fonction de leurs compétences, représentativité et engagement au service du développement du territoire,
- les membres doivent refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge, et dans sa représentation entre les femmes et les hommes,
- les conseillers communautaires ne peuvent être membres du Conseil de Développement.

Si des personnes morales sont désignées (*ex : CCI, CMA, université, etc.*), elles informent le Président du Conseil de Développement de l'identité des personnes qui les représentent.

Lors de sa première réunion le collège désigne son représentant qui siègera au Bureau. Il sera chargé d'animer les travaux et d'en rapporter le contenu au Bureau.

4.2 Le Président :

Le Président du Conseil de Développement est nommé par arrêté du Président de l'AdC.

4.3 Le Bureau :

Le Bureau est composé du Président du Conseil de développement, d'un Vice Président et de quatre autres membres, représentant chacun des collèges.

4.4 L'Assemblée plénière

L'Assemblée Plénière, lieu d'échanges et de rencontres, comprend tous les membres du Conseil de Développement à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 5 – Evolution de la composition du Conseil de Développement

Sur proposition du Président du Conseil de développement, la composition du Conseil peut évoluer comme suit :

- par délibération du Conseil de Communauté pour toute modification du nombre maximum de membres par collège ou de la nature même de ces collègues,
- par arrêté du Président de l'Agglomération du Choletais pour l'admission ou le remplacement d'un ou plusieurs membres dans la limite du nombre maximum par collège.

Le Président du Conseil de Développement a délégation pour autoriser le remplacement temporaire de tout membre, dans les plus brefs délais, à compter de la constatation de la vacance de son siège.

Toute personne désignée pour remplacer un membre du Conseil de Développement exerce son mandat dans les mêmes conditions que celles de son prédécesseur.

CHAPITRE 2 : MANDAT DES MEMBRES DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

ARTICLE 6 – Durée du mandat

Le mandat des membres du Conseil de Développement arrive à échéance en même temps que celui des conseillers communautaires de l'AdC. Il s'achève lors de l'installation du Conseil de Développement de la nouvelle mandature.

ARTICLE 7 – Condition d'exécution du mandat

Les membres du Conseil de développement s'engagent au travers de la signature d'une charte individuelle.

Après les trois premières années d'activité, les membres du Conseil de développement devront confirmer ou non, leur engagement pour la période triennale suivante.

Ils ne peuvent être missionnés qu'après autorisation explicite du Président ou du Vice-Président du Conseil de développement.

Les membres du Conseil de développement s'engagent :

- à participer aux plénières du Conseil dans la mesure de leur disponibilité,
- à débattre avec tolérance, dans le respect de la diversité des individus,
- à écarter tout enjeu partisan et à consulter sans discrimination tout acteur compétent pour éclairer les propositions et avis du Conseil,
- à rechercher l'intérêt territorial dans un esprit d'ouverture,
- à ne pas exercer leur mandat à des fins personnelles et à ne pas utiliser les travaux du Conseil sur des sujets dont ils peuvent tirer un avantage personnel,
- à ne pas s'exprimer au nom du Conseil de développement sans avoir été missionnés,
- à respecter la confidentialité des travaux du Conseil avant la remise de chaque avis au Président de l'Agglomération du Choletais.

Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêt, le membre du Conseil de Développement en informe par écrit le Président du Conseil de Développement, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir intervenir.

ARTICLE 8 – Vacance de siège

La vacance de siège au Conseil de Développement résulte :

- du retrait volontaire de la personne morale. Celle-ci doit être notifiée au Président du Conseil de développement par lettre recommandée avec accusé de réception,
- de la dissolution, pour quelle que cause que ce soit, de la personne morale représentée,
- de la perte de qualité en vertu de laquelle un membre a été désigné,
- du retrait prononcé par l'Assemblée plénière pour motif grave après notification à l'intéressé par lettre recommandée. Le membre ainsi destitué pourra produire au Conseil tout justificatif ou explication destiné à invalider cette décision,
- de la déclaration officielle d'un membre en tant que candidat à quelque mandat politique électif que ce soit. Dans cette hypothèse, il ou elle doit se mettre en vacance du Conseil de développement jusqu'aux résultats des élections. Il ou elle n'est pas remplacé(e) durant cette période.

Ces vacances de siège sont sans incidence sur l'existence et la continuité du Conseil de Développement dans l'exercice de ses missions.

CHAPITRE 3 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

ARTICLE 9 – Rôle du Président

Le Président assure, en toutes circonstances et de façon permanente, la représentation du Conseil de Développement.

Il a pour mission, en accord avec le Bureau, d'animer et de diriger le Conseil et d'en coordonner les activités.

Il convoque les réunions du Bureau et du Conseil de Développement, en formation plénière (réunion des 4 collèges) en fixe l'ordre du jour et préside les séances.

Il nomme un Vice-Président, parmi les membres du Conseil de développement, qui assure sa suppléance, en cas d'absence ou d'empêchement.

Il est le garant du lien avec l'Agglomération du Choletais.

ARTICLE 10 – Rôle et modalités de fonctionnement du Bureau

Le Bureau assure l'exécution des décisions prises lors des Assemblées plénières, dont il prépare les travaux. Il traduit les orientations de l'assemblée plénière, prépare le programme de travail du conseil de développement et l'organise, notamment à travers la constitution de groupes thématiques. Il se réunit autant que de besoin, chaque fois que l'intérêt du Conseil l'exige.

ARTICLE 11 – Rôle et modalités de fonctionnement des collèges et de l'Assemblée Plénière

11.1 Rôle et missions :

L'Assemblée Plénière définit les orientations du Conseil de développement. Toutes les autres instances de gouvernance doivent rapporter leurs travaux régulièrement en plénière. Elle assure le suivi de l'activité du Conseil (bilan et évaluation).

Elle approuve les avis et contributions.

11.2 Rythme des séances et modalités de convocation :

L'Assemblée Plénière se réunit au moins une fois par an et chaque fois que nécessaire, sur convocation écrite de la présidence adressée aux membres du Conseil de développement, quinze jours avant la tenue de la séance, accompagnée de l'ordre du jour.

Le délai de convocation peut être réduit en cas d'urgence motivée.

11.2 Déroulement des séances :

Les séances ne sont pas publiques. Elles peuvent toutefois être ouvertes à d'autres personnes que les membres du Conseil de développement sur invitation.

Tenue des débats

L'Assemblée se réunit sans nécessité de quorum.

Compte-rendu

Les séances de l'Assemblée plénière donnent lieu à la rédaction d'un compte-rendu synthétique (retranscription des décisions et principaux points d'échanges) transmis aux membres du Conseil de développement.

11.3 Votes :

Les votes ont lieu à main levée sauf si un tiers des membres présents sollicite un vote à bulletin secret.

Les décisions sont prises à la majorité simple, la voix du Président du Conseil de développement étant prépondérante en cas de partage des voix.

Un conseiller empêché d'assister à une séance peut se faire représenter ou donner à un autre membre du Conseil pouvoir écrit de voter en son nom, en précisant la séance concernée. Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Tout conseiller quittant la séance peut remettre un pouvoir à un membre de son choix. Les pouvoirs sont à communiquer à la Présidence.

ARTICLE 12 – Rôle et modalités de fonctionnement des groupes de travail

Le Bureau peut créer un ou plusieurs groupes de travail, thématiques temporaires, chargés de préparer les propositions, les avis et les rapports pour l'Assemblée plénière.

L'inscription des membres du Conseil de développement aux groupes de travail s'opère sur la base du volontariat.

Peuvent être associés aux travaux des groupes de travail, pour la durée de la réflexion requise, des personnes extérieures, des experts, des techniciens de l'AdC.

Afin de rendre compte des travaux menés aux membres du Bureau, les groupes de travail peuvent, s'ils le souhaitent, se faire accompagner par un représentant désigné en leur sein.

Les réunions des groupes de travail donnent lieu à la rédaction d'un compte-rendu mis à disposition de tous les membres de l'Assemblée plénière.

ARTICLE 13 – Relations avec l'Agglomération du Choletais

Le Conseil de développement bénéficie des liens directs et spécifiques suivants :

- L'élu chargé du Conseil de développement est le correspondant privilégié sur l'ensemble des questions relatives à la composition et à la feuille de route de l'instance. Il est à ce titre informé des rencontres du Bureau du Conseil de développement ;
- Le Conseil de développement restitue périodiquement, au moins une fois par an, ses travaux devant le Conseil de Communauté sur la base de son rapport d'activité.

En cas de besoin, les services de l'Agglomération du Choletais peuvent apporter une aide technique aux actions du Conseil de développement.

Procédure de saisine et d'auto-saisine du Conseil de développement

Le Conseil de développement peut également s'auto-saisir sur les thématiques relevant de l'article 3 du présent règlement.

Les auto-saisines font l'objet d'une planification prévisionnelle annuelle et sont soumises à la validation du Bureau du Conseil de développement qui juge leur opportunité. Une information en est donnée à l'élu référent.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 14 – Remboursement de frais pour les membres du Conseil de Développement

Les membres du Conseil de Développement exercent leur mandat bénévolement.

Ils ne perçoivent donc aucune indemnité.

Ils peuvent être défrayés pour les frais de déplacement réalisé hors du territoire de l'Agglomération. Ces frais doivent faire l'objet d'une lettre de mission préalable du Président et avoir été occasionnés par l'exécution d'activités directement liées aux missions du Conseil de Développement.

Les indemnités kilométriques sont remboursées sur la base des barèmes en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale.

Les frais de repas et d'hébergement sont remboursés sur la base des dépenses réelles occasionnées, dans les limites du plafond appliqué aux agents de l'Agglomération du Choletais.

ARTICLE 15 – Divers – Moyens Généraux

L'Agglomération du Choletais met à sa disposition les moyens nécessaires en locaux, budget de fonctionnement et assistance technique des services.

ARTICLE 16 – Publication et diffusion des travaux

Le Conseil de développement peut définir les modalités de publication et de diffusion de ses travaux.

Les contributions sont transmises par le Président du Conseil de Développement au Président de l'AdC, qui définira les modalités de diffusion au sein des instances et services communautaires.

ARTICLE 17 – Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est approuvé par l'Assemblée Plénière du Conseil de Développement. Le règlement modifié est diffusé à l'ensemble de ses membres dans un délai d'un mois suivant sa notification.

CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU CHOLETAIS

Charte d'engagement individuel

Le Conseil de développement est une instance :

- de **concertation, de participation et de dialogue territorial** composée d'habitants et d'acteurs ;
- de **démocratie indépendante et neutre**, attachée à la construction collective d'avis et de propositions ;
- qui intervient auprès de l'Agglomération du Choletais **dans l'intérêt général du territoire et de ses habitants**.

Le Conseil de développement **s'appuie sur le volontariat, le bénévolat de ses membres** et leur expertise citoyenne.

Dans ce cadre, chaque membre **s'engage à** :

- **siéger au sein du Conseil de développement**, dans la mesure de sa disponibilité.
- **participer activement** à la réflexion et aux travaux des différentes instances.
Conformément à la vocation du Conseil de développement, chaque membre, indépendamment de son collègue et des conditions de sa désignation, devra contribuer de façon constructive, au débat collectif.
- travailler collectivement **en vue de l'intérêt général du territoire, dans le sens du service public et du développement durable**, dans un esprit d'ouverture,
- **ne pas exercer leur mandat à des fins personnelles** et à ne pas utiliser les travaux du Conseil de développement sur des sujets dont ils peuvent tirer un avantage personnel.
Dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil de développement poursuivront le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. Il veillera, à ce titre, à prévenir ou à faire cesser tout conflit d'intérêt. Lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêt, le membre du Conseil de Développement en informe par écrit le Président du Conseil de Développement, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir intervenir.
- **débattre avec tolérance, dans le respect de la diversité, et respecter la libre expression de tous** et la possibilité de s'exprimer sur tous sujets et d'en proposer de nouveaux (conformément aux dispositions du règlement intérieur).
- à **écarter tout enjeu partisan** et à **consulter sans discrimination** tout acteur compétant **pour éclairer les positions et avis** du Conseil de Développement.
- **ne pas s'exprimer au nom du Conseil de développement** sans avoir été missionné par les membres du Bureau et à **respecter la confidentialité des travaux** avant la remise de chaque avis au Président de l'Agglomération du Choletais.

Dès lors qu'ils sont missionnés pour ce faire, les membres seront conduits à se faire écho des différents travaux en cours, des avis et / ou propositions du Conseil de développement auprès de l'environnement auquel ils appartiennent. Pour autant, le Conseil de développement ne doit en aucune manière constituer une tribune, ni pour les individus, ni pour les acteurs.

Après les trois premières années d'activité, les membres du Conseil de développement devront confirmer ou non, leur engagement pour la période triennale suivante.

Dans le cadre de cette charte, le règlement intérieur est remis à chacun des membres. Il a pour objet de préciser les missions, la composition et le fonctionnement du Conseil de développement.

Nom, prénom.....

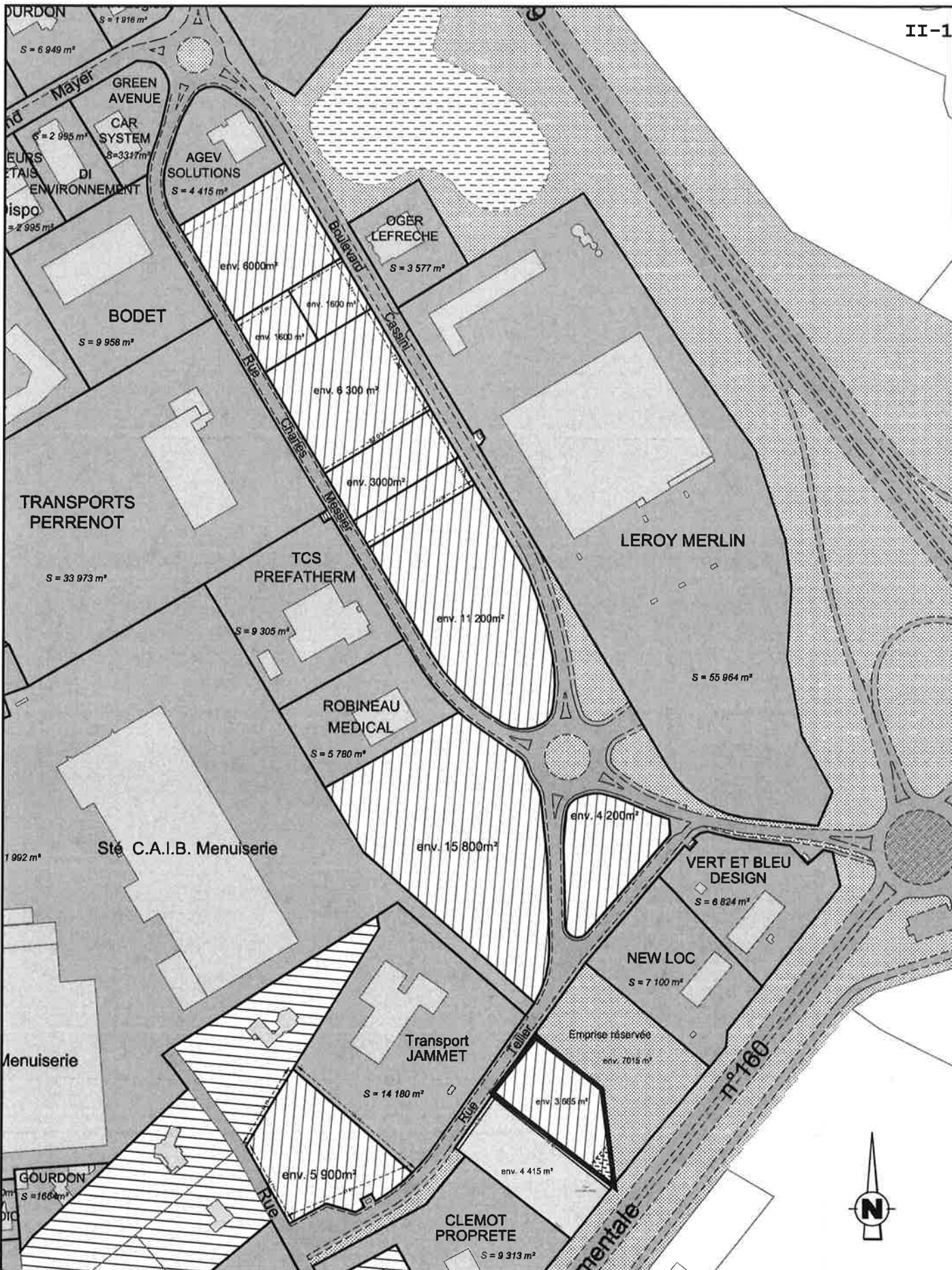
J'ai bien pris connaissance de la présente charte et du règlement intérieur ci-annexé et m'engage à les respecter.

Date et signature :

Budget annexe – Résidences Autonomie de Cholet – Le Bosquet

LISTE DES BIENS MEUBLES / ANNEXE DÉLIBÉRATION


DÉSIGNATION	ACTIF BRUT TTC
ARMOIRE PRODUIT D'ENTRETIEN	986,40 €
CONGELATEUR TIROIR	1 066,80 €
MEUBLE DE RANGEMENT INOX MOBILE	832,80 €
ARMOIRE FROIDE POSITIVE	2 696,40 €
ARMOIRE DE RANGEMENT INOX	1 238,40 €
FOUR 4 NIVEAUX	778,80 €
MODULE NEUTRE	2 469,60 €
FOURNEAUX 4 FEUX	3 001,20 €
PLAQUE A SNACKER GAZ	1 886,40 €
FRITEUSE GAZ 15L	3 252,00 €
TABLE DU CHEF	708,00 €
ARMOIRE DE RANGE RANGEMENT SUSPENDUE	672,00 €
ARMOIRE DESINFECTION COUTEAUX	175,20 €
COLLECTEUR A DECHETS	513,60 €
MACHINE A LAVER	10 977,60 €
CHARIOT DE SERVICE TROIS NIVEAUX	662,40 €
CHARIOT A NIVEAU CONSTANT POUR VERRES	590,40 €
CHARIOT A NIVEAU CONSTANT POUR PLATEAUX	590,40 €
FONTAINE A EAU	1 288,80 €
TOTAL GÉNÉRAL	34 387,20 €



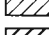
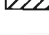



Le Choletais
 L'audace pour réussir

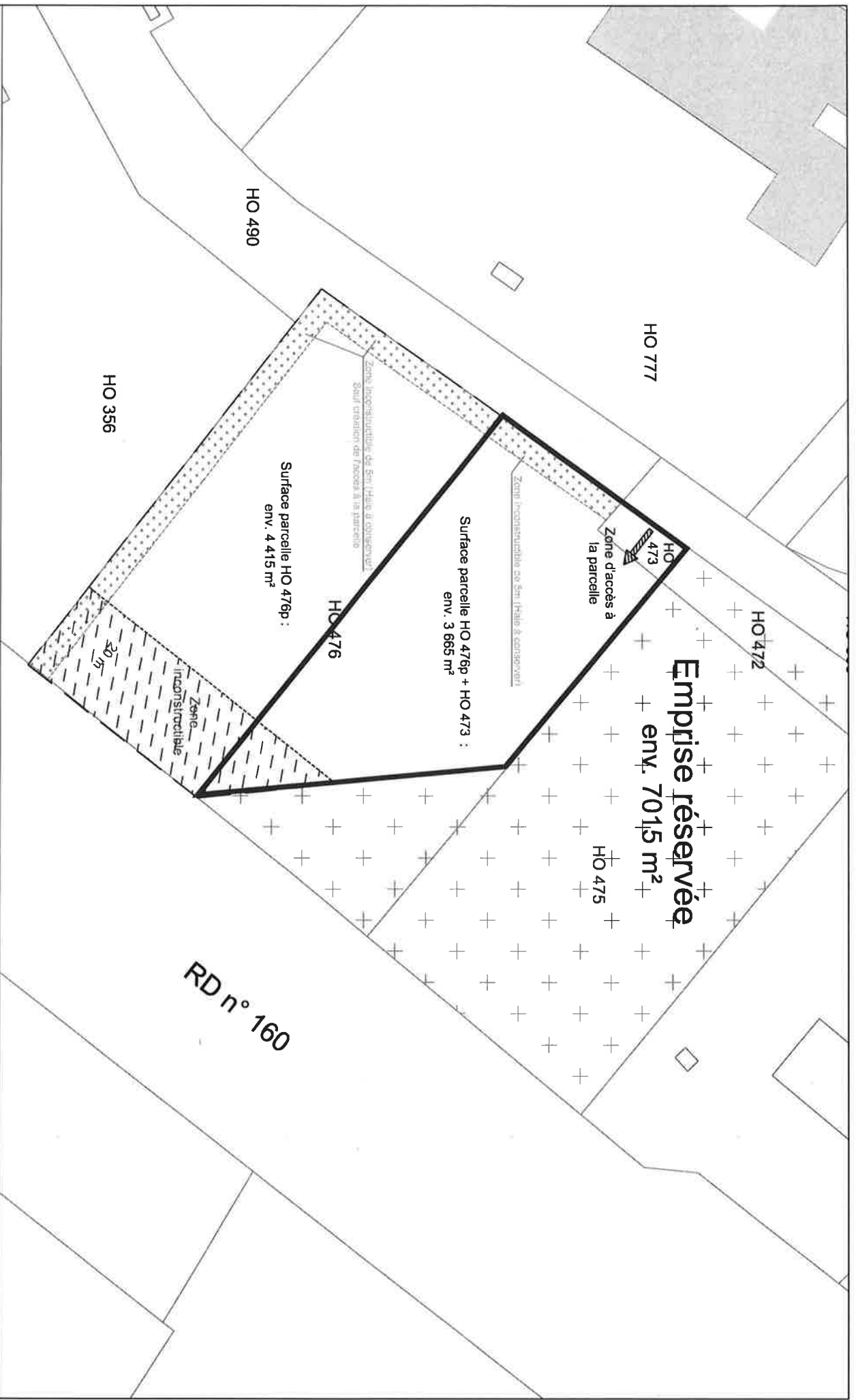
Le Cormier 4 - CHOLET
Plan de découpage

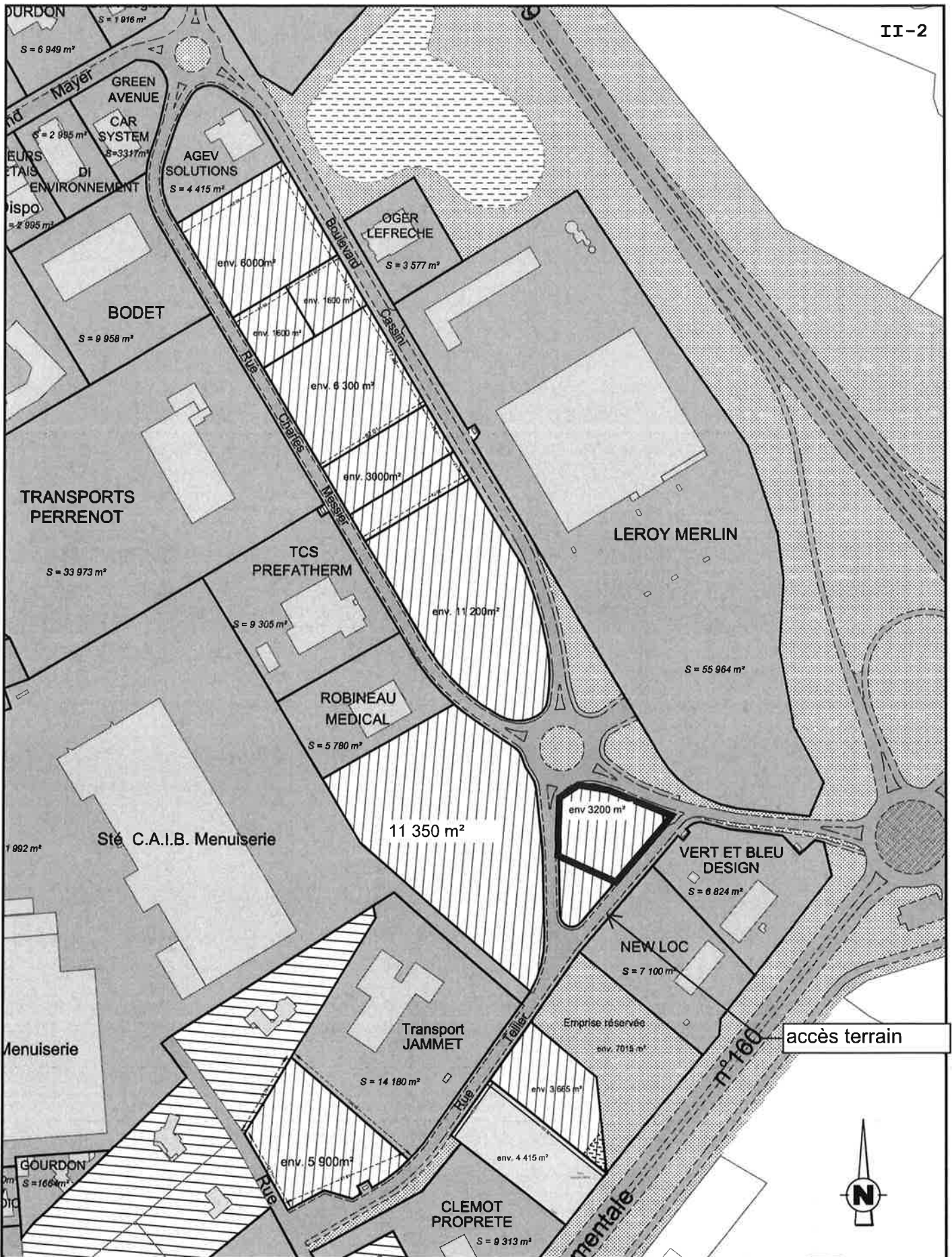
ECHELLE	Sans échelle
DESSINATEUR	E. GARRY
DATE	02/2021
NOM DE FICHIER AUTOCAD	CHOLET - Cormier 1 à 5.dwg



-  Libre
-  Vendu
-  Réservé
-  Habitation





ECHELLE	1 / 1000
DESIGNATEUR	E. GARRY
DATE	05/2021
NOUVEAU FICHIER AUTOCAD	
Projet découpage.dwg	



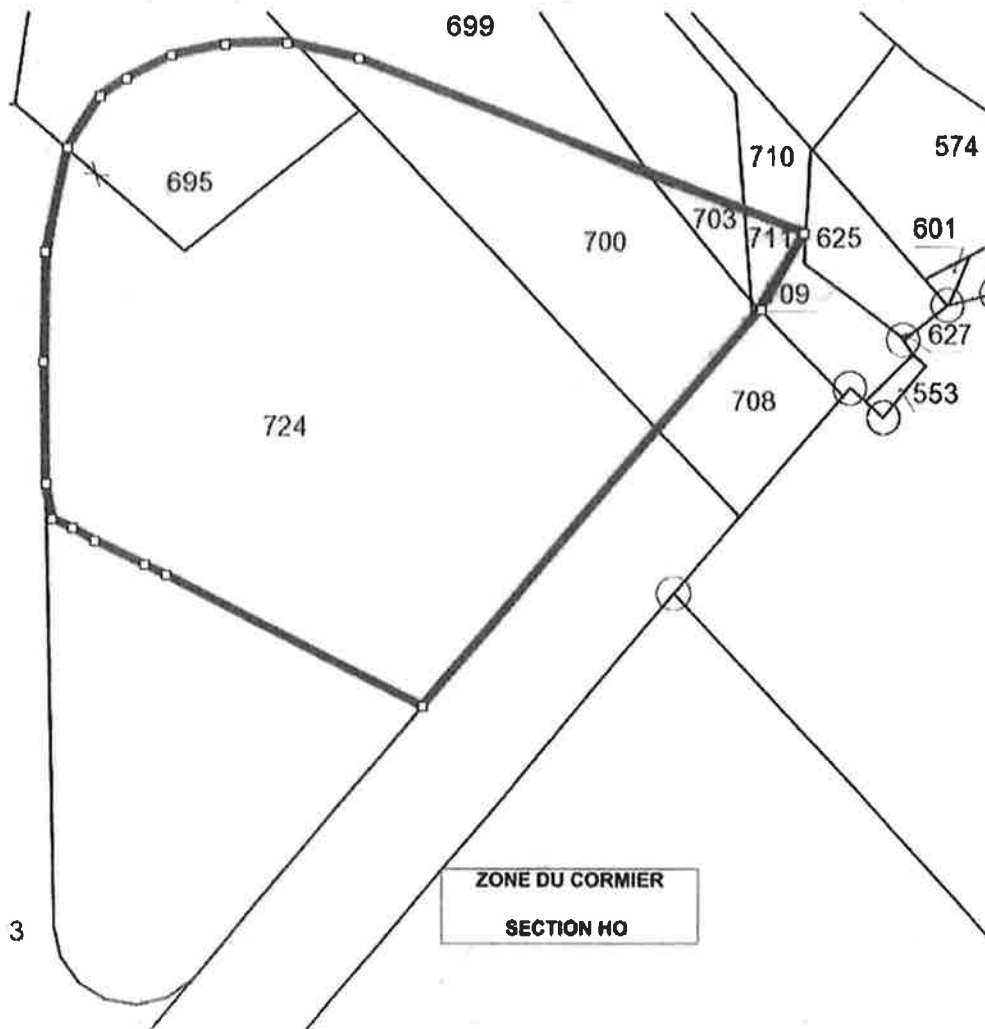


Le Cormier 4 - CHOLET
Plan de découpage

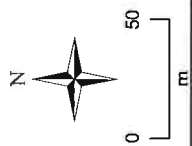
ECHELLE	Sans échelle
DESSINATEUR	E. GARRY
DATE	02/2021
NOM DE FICHER AUTOCAD	CHOLET - Cormier 1 à 5.dwg

-  Libre
-  Vendu
-  Réservé
-  Habitation

PLAN CADASTRAL



Zone du Carteron-Cholet



1:3 054

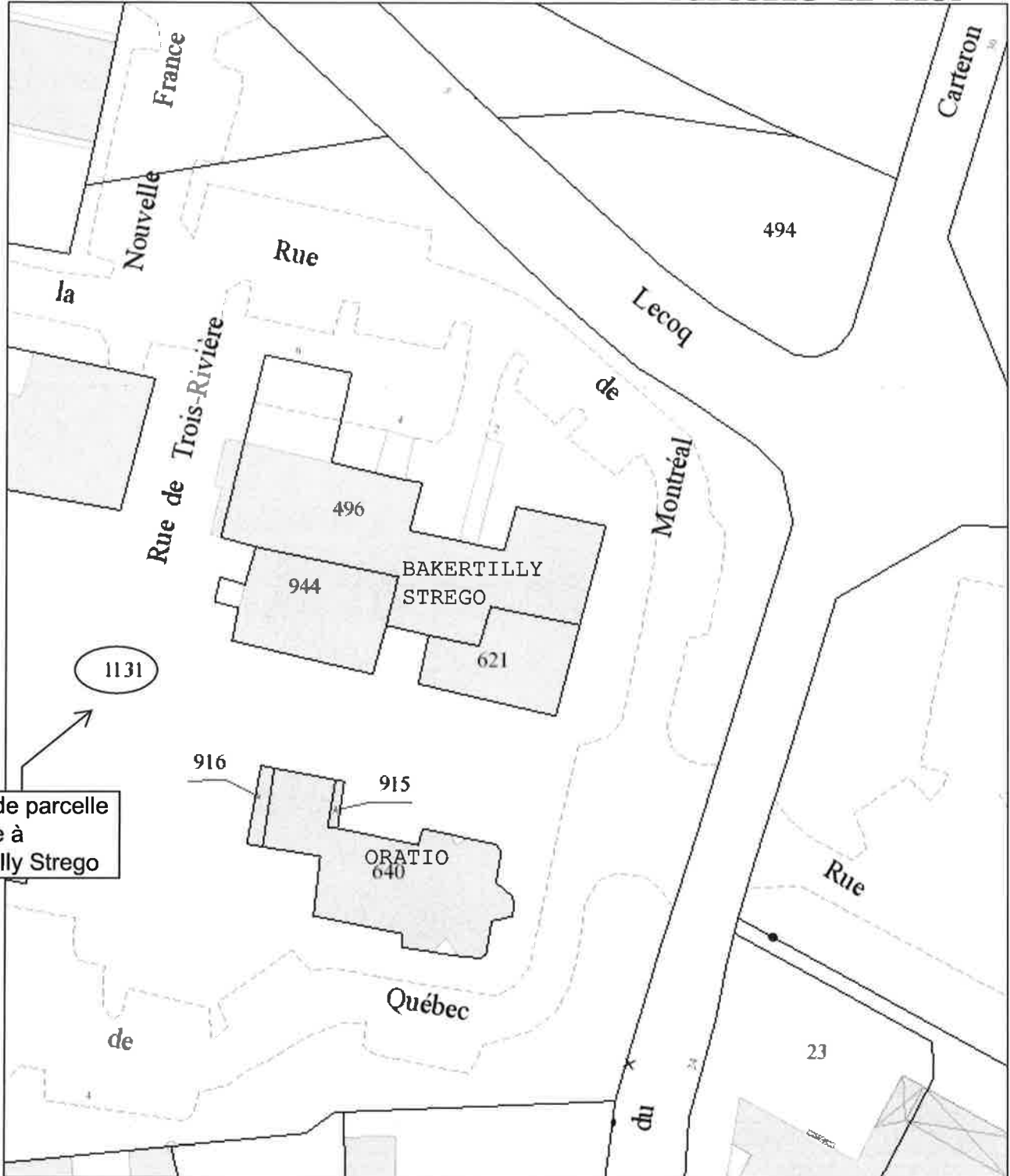
Attention, toutes les informations contenues dans ce plan n'ont aucune valeur légale.

03/02/2021

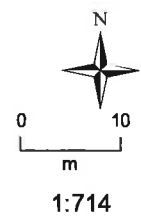


Le Choletais
L'audace pour réussir

ZONE DU CARTERON- CHOLET
Parcelle ZE 113₁

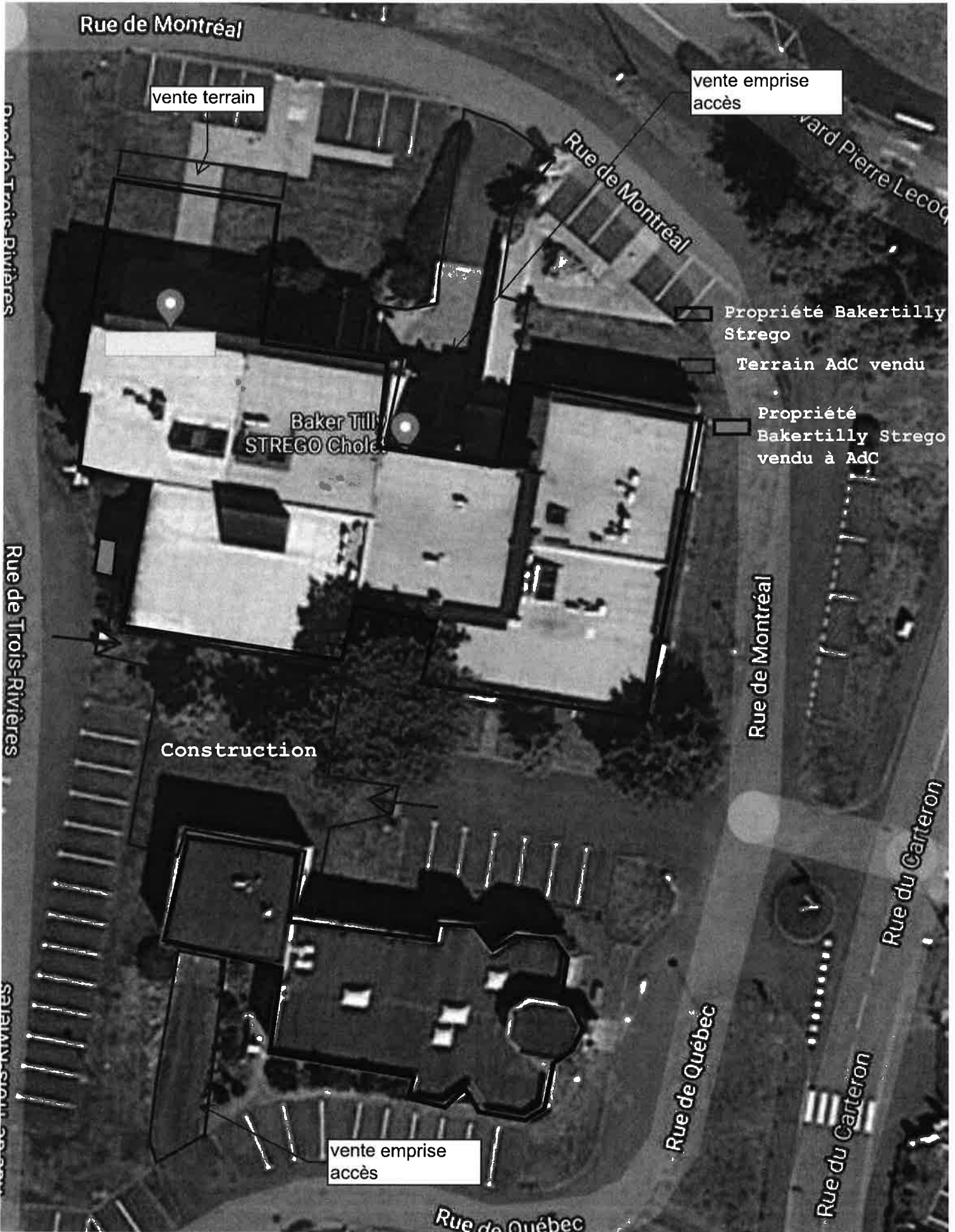


partie de parcelle
vendue à
Bakertilly Strego



Attention, toutes les informations contenues dans ce plan n'ont aucune valeur légale.

01/02/2021



Rue de Montréal

vente terrain

vente emprise accès

Rue de Montréal

Boulevard Pierre Lecoq

Propriété Bakertilly Strego

Terrain AdC vendu

Propriété Bakertilly Strego vendu à AdC

Baker Tilly STREGO Chole

Rue de Montréal

Construction

Rue de Trois-Rivières

Rue de Trois-Rivières

Rue du Carteron

Rue de Québec

Rue du Carteron

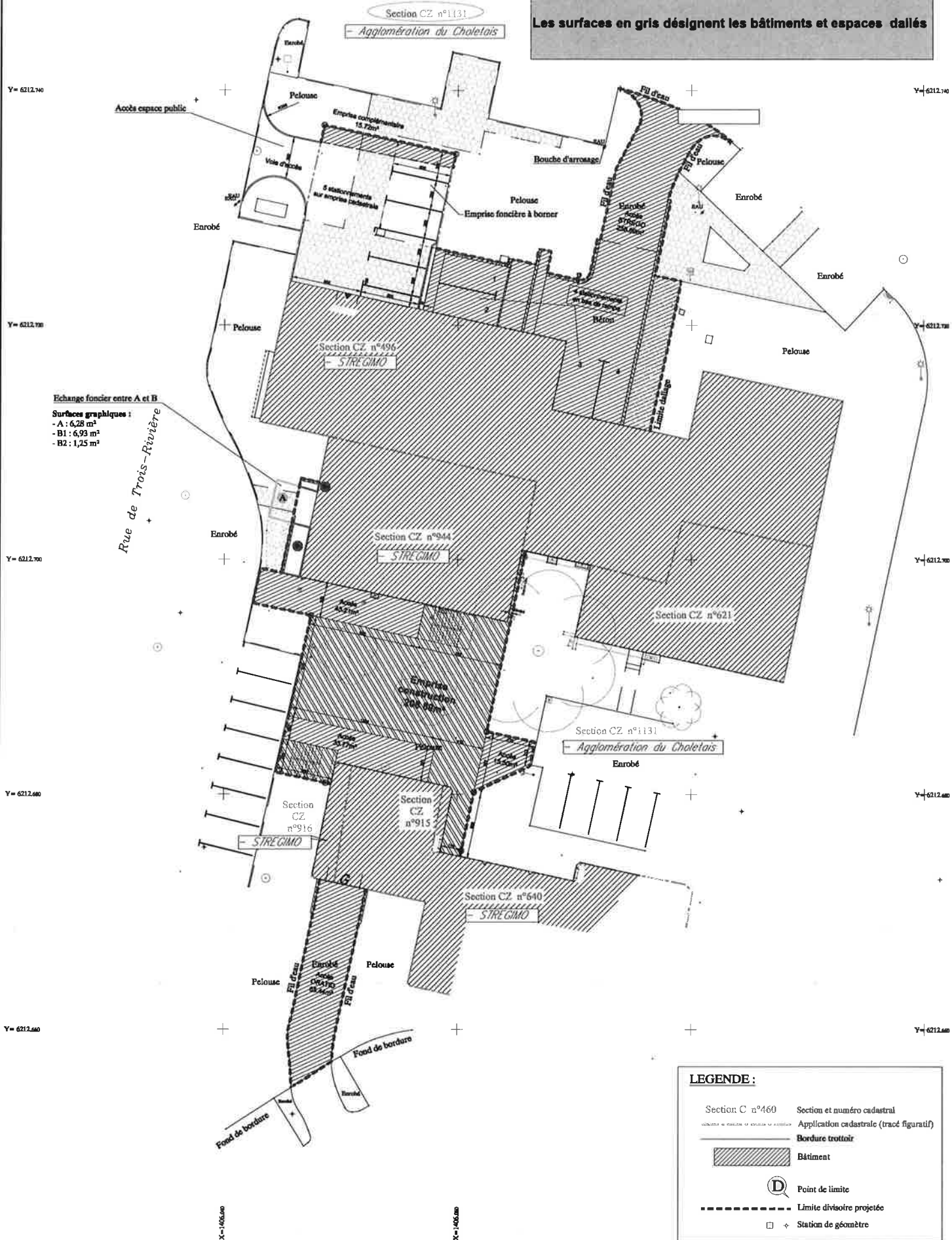
vente emprise accès

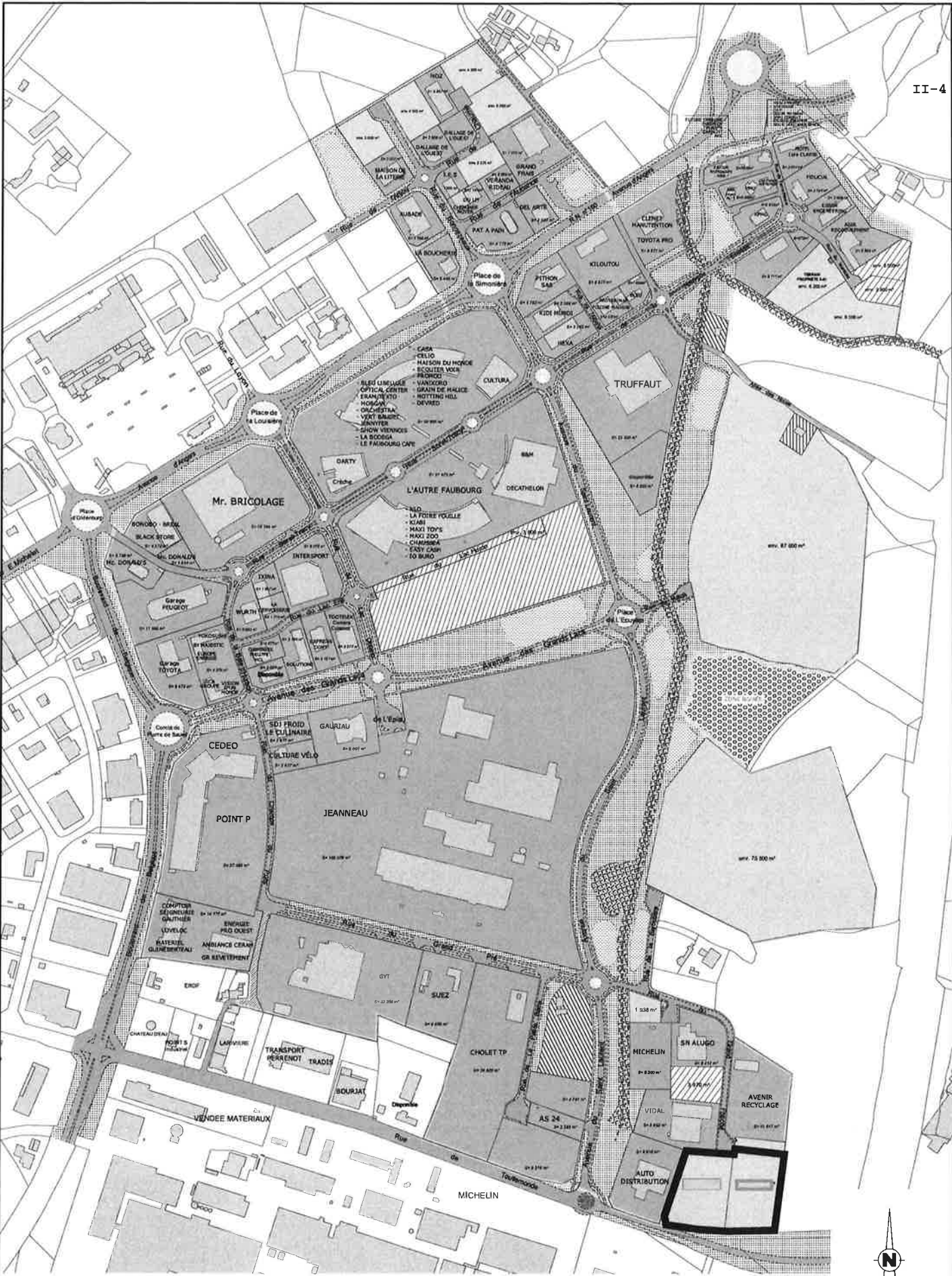
Rue de Québec

Propriété de CA DU CHOLETAIS / Projet STREGO

 <p>AIR&GEO Assurimètres Topographes Géomètres Géomètres-Experts-Praticiens 10 rue du Douv, BP 4001 - 49000 CHOLET Tél. 02 41 01 01 07 / air@airgeo.fr</p>	DEPARTEMENT MAINE-ET-LOIRE	COMMUNE CHOLET	Localisation Rue de Trois-Rivières
	PLAN DE DECOUPAGE DEFINITIF		
Référence Cadastre Section CZ n°1131	No Duvallier C 101 2020 - 210483	Date: 16/03/2021	
Planimétrie RGF 93 - CC 47	Altimétrie NMF KM 69	ECHELLE: 1/200	

Les surfaces vendues à Bakertilly STREGO sont en rouge et bleu.
La surface achetée par l'Adc à Bakertilly STREGO est en vert.
Les surfaces en gris désignent les bâtiments et espaces dallés



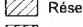
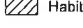




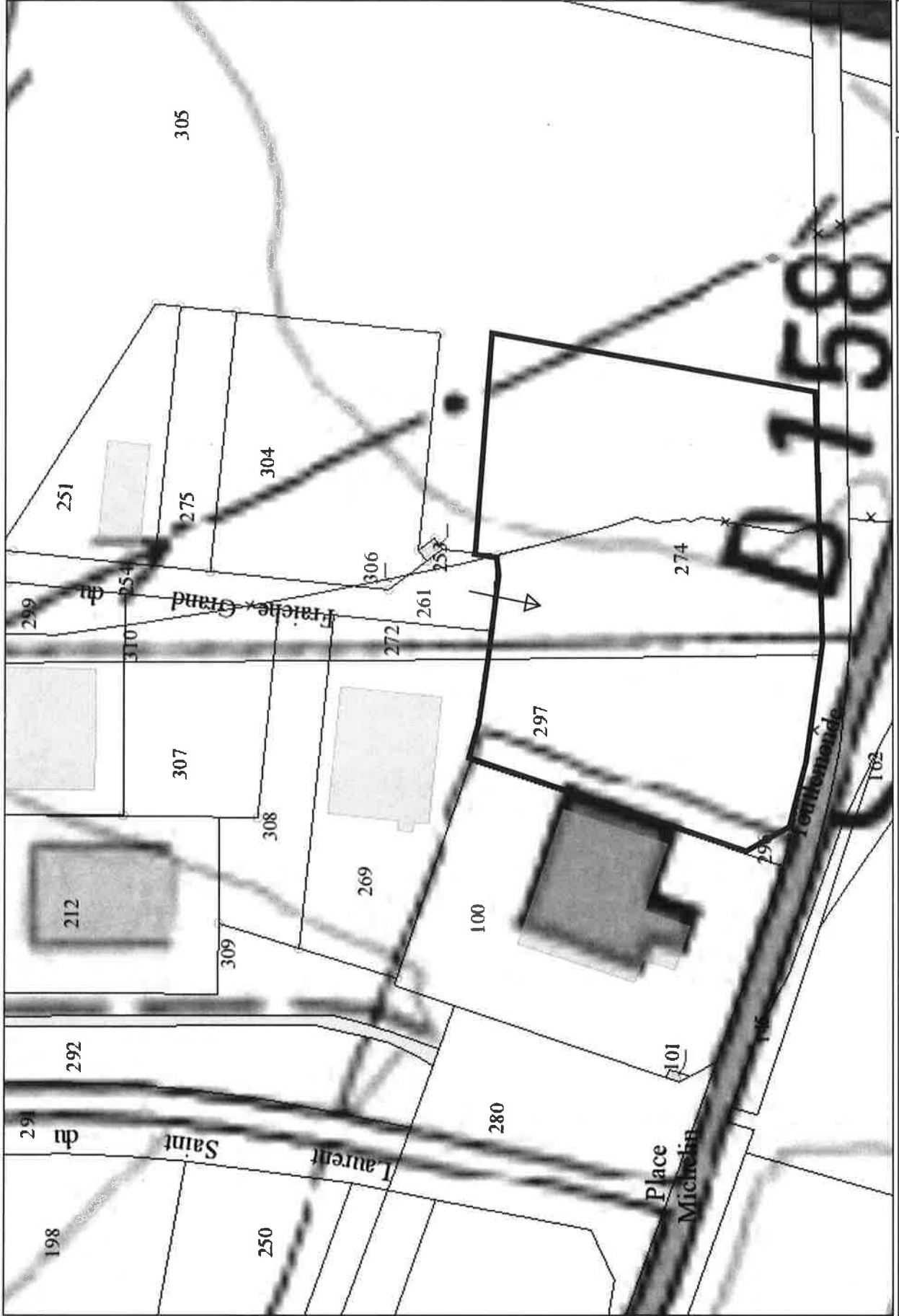
Le Choletais
L'audace pour réussir

Ecuyère - Cholet
Plan de découpage

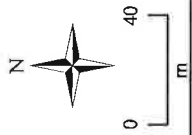
ECHELLE	Sans échelle
CONTRACTANT	E. GARRY
DATE	04/2021
NOM DE FICHER AUTOCAD CHOLET - L'Ecuyère.dwg	

-  Libre
-  Vendu
-  Réservé
-  Habitation

ZONE DE L'ECUYERE- RUE DU GRAND FRAICHE
Parcelles EO 274, 297 et 305p- Environ 19 500 m²

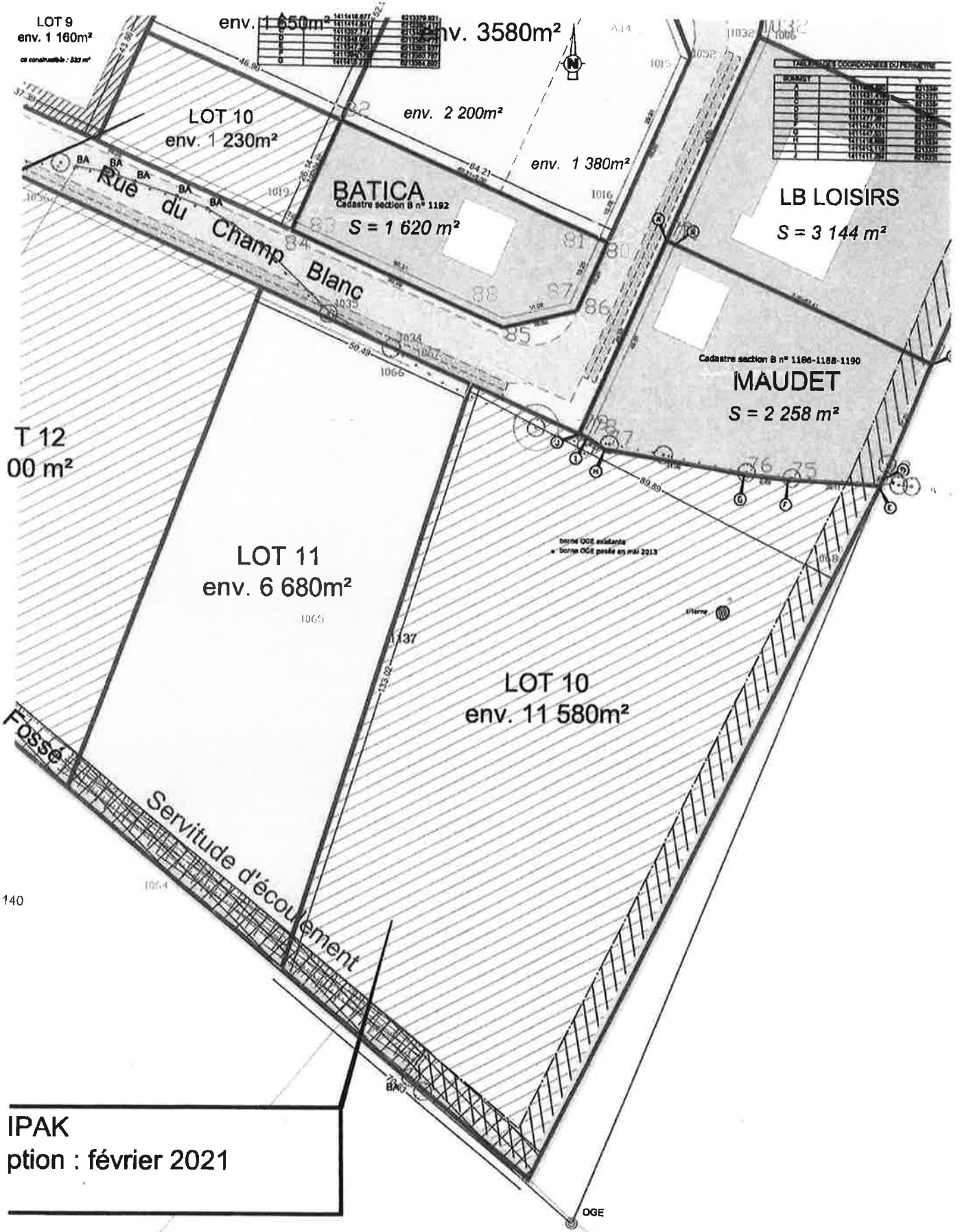


Zone d'activités de Champ Blanc- Mazières en Mauges
Section B



1:2 654

Attention, toutes les informations contenues dans ce plan n'ont aucune valeur légale.



11111111	11111111	11111111
11111111	11111111	11111111
11111111	11111111	11111111
11111111	11111111	11111111
11111111	11111111	11111111
11111111	11111111	11111111
11111111	11111111	11111111
11111111	11111111	11111111
11111111	11111111	11111111
11111111	11111111	11111111

Parcelle	Surface	Contenance
1	11111111	11111111
2	11111111	11111111
3	11111111	11111111
4	11111111	11111111
5	11111111	11111111
6	11111111	11111111
7	11111111	11111111
8	11111111	11111111
9	11111111	11111111
10	11111111	11111111
11	11111111	11111111
12	11111111	11111111
13	11111111	11111111
14	11111111	11111111
15	11111111	11111111
16	11111111	11111111
17	11111111	11111111
18	11111111	11111111
19	11111111	11111111
20	11111111	11111111

IPAK
ption : février 2021



GrDF

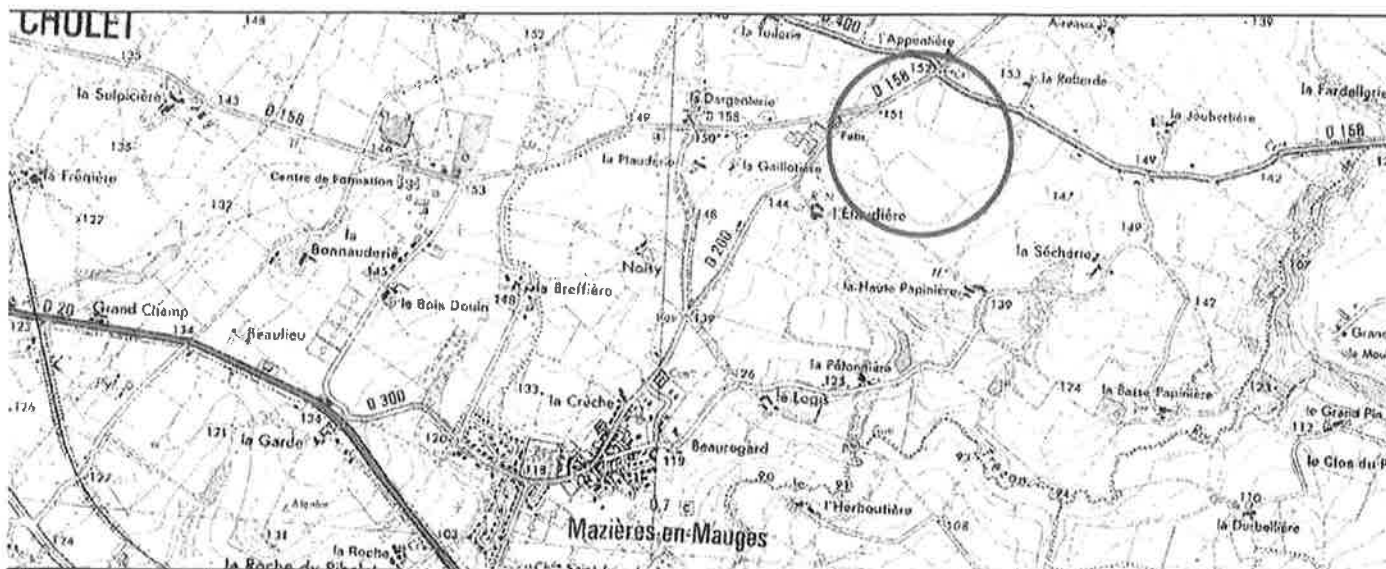
GAZ RÉSEAU
DISTRIBUTION FRANCE
UNITE RESEAUX GAZ
PAYS DE LA LOIRE
POITOU CHARENTES

AGENCE INGENIERIE
Sulvi par : J-C. CHETANNEAU
Tél : 0240418714
Fax: 0240418779
21 rue de la chaussée
BP157 44403 REZE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS COMMUNE DE MAZIERES EN MAUGES

ALIMENTATION GAZ ZA DE CHAMP BLANC

AFFAIRE GDF R17-0800182



Date	Objet	Dessiné Par	Visa	Vérifié Par	Visa
05/08/08	CREATION	MB		TG	
01/09/08	VALIDATION ETUDE PAR GRDF	MB		TG	



CENTRE DE TRAVAUX DU MAINE ET LOIRE
Z.I. - 17 et 21 Rue de la Blanchardière
49300 CHOLET
TEL: 02.41.49.10.80 - Fax: 02.41.65.65.88
www.etde.fr

Dessiné le : 5 août 2008

Plquetage :

Echelle : 1/500

N° C.I. : 7IE111

PLAN N° 08E026 /2

FOLIO
1/1



POSE
MPPE DB125

POSE
POURREAU TPC Ø160

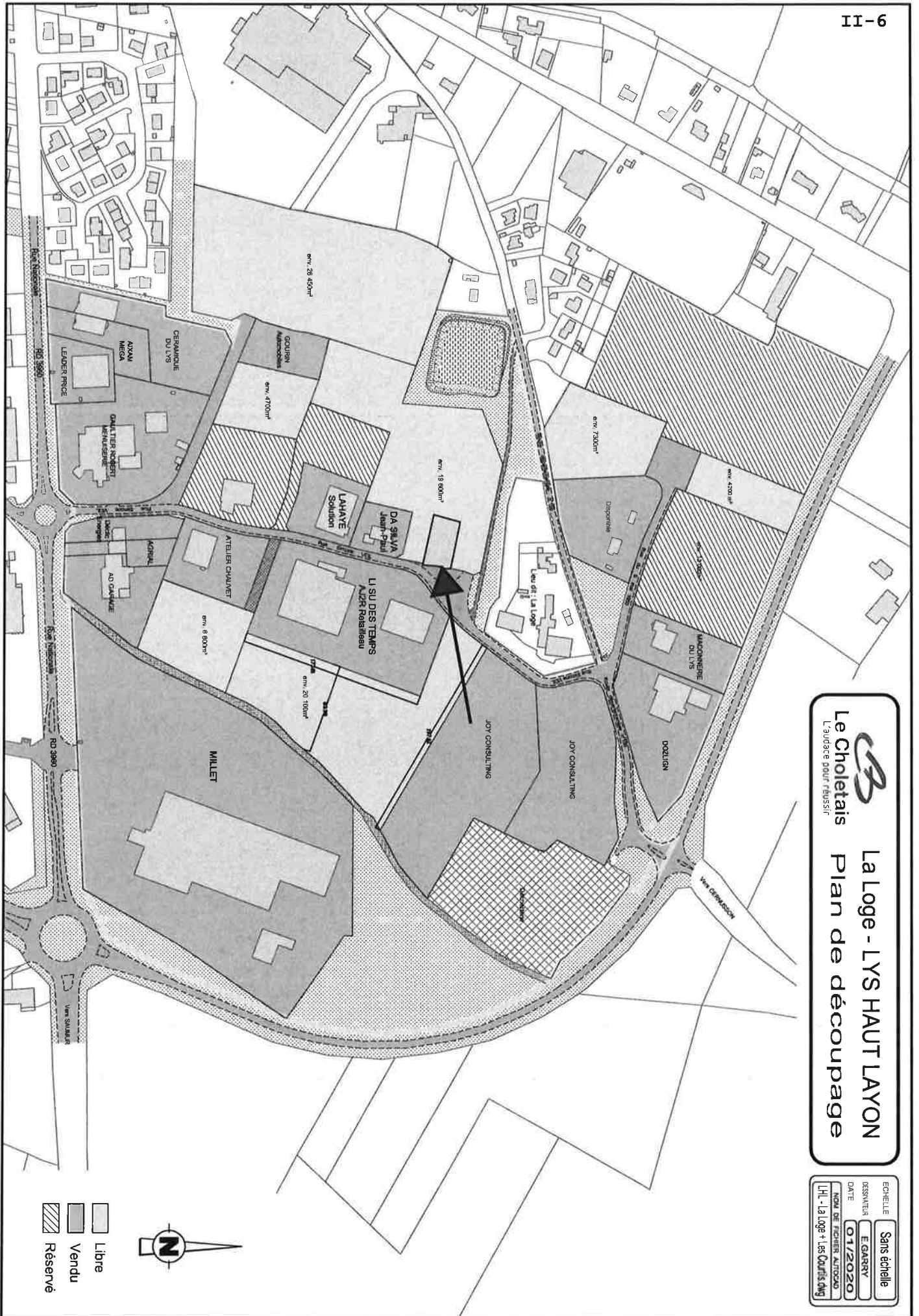


Centre: ANJOU
Commune: MAZIERES EN MAUGES
Intitulé: ZA DE CHAMP BLANC
Description Technique:
Extension de 470 m de PE 125 en tranchée remise

N° Affaire BERG: 07-089-0292-C
N° Affaire PAGODE: RE7-0800182

Sous Ordonnancement
Commentaire:



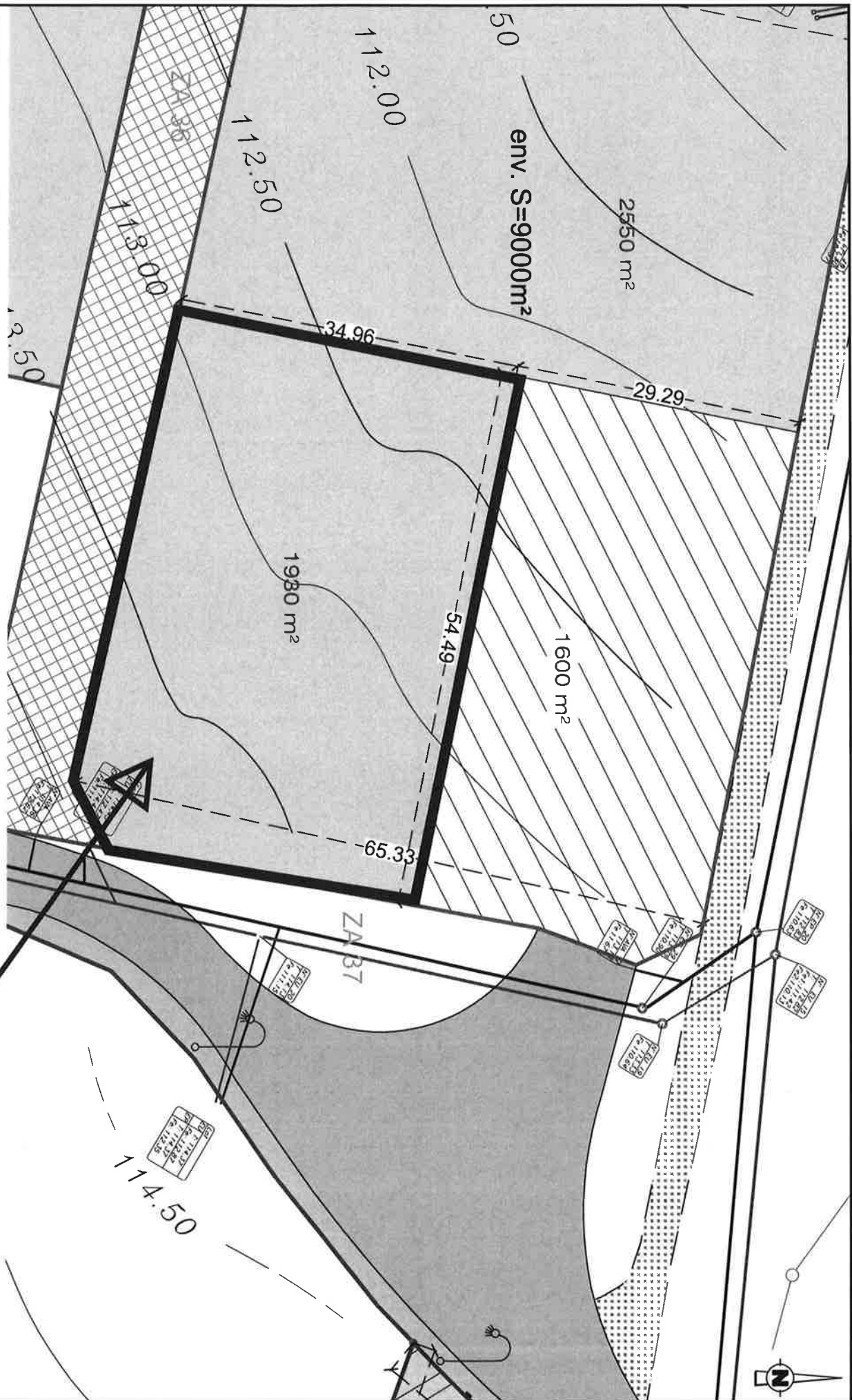



Le Choletais
 L'audace pour réussir
La Loge - LYS HAUT LAYON
Plan de découpage

ECHELLE	Sans échelle
DESINTEUR	E. GARNY
DATE	01/2020
NOM DE FICHER AUTOCAD	LH - La Loge + Les Ourins.dwg

ECHELLE	Sans échelle
DESSINATEUR	E. GARRY
DATE	09/2020
NOM DE FICHIER AUTOSCAD	LA Loge - Projet de découpage.dwg

Les limites et la superficie sont données à titre indicatives. Elles ne seront effectives qu'après bornage par le géomètre-expert.



Commune :
LYS-HAUT-LAYON (373)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 685 L
Document vérifié et numéroté le 26/11/2020
A Saumur
Par **MANENT Gérard**
Inspecteur des Finances publiques
Signé

SDIF du Maine et Loire - Saumur

8 rue Saint-Louis
49417 SAUMUR
Téléphone : 02.41.83.57.00

sdif49.sauumur@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires ont bien pris connaissance des informations portées
au dos de la planche n° 6463.
_____ le _____

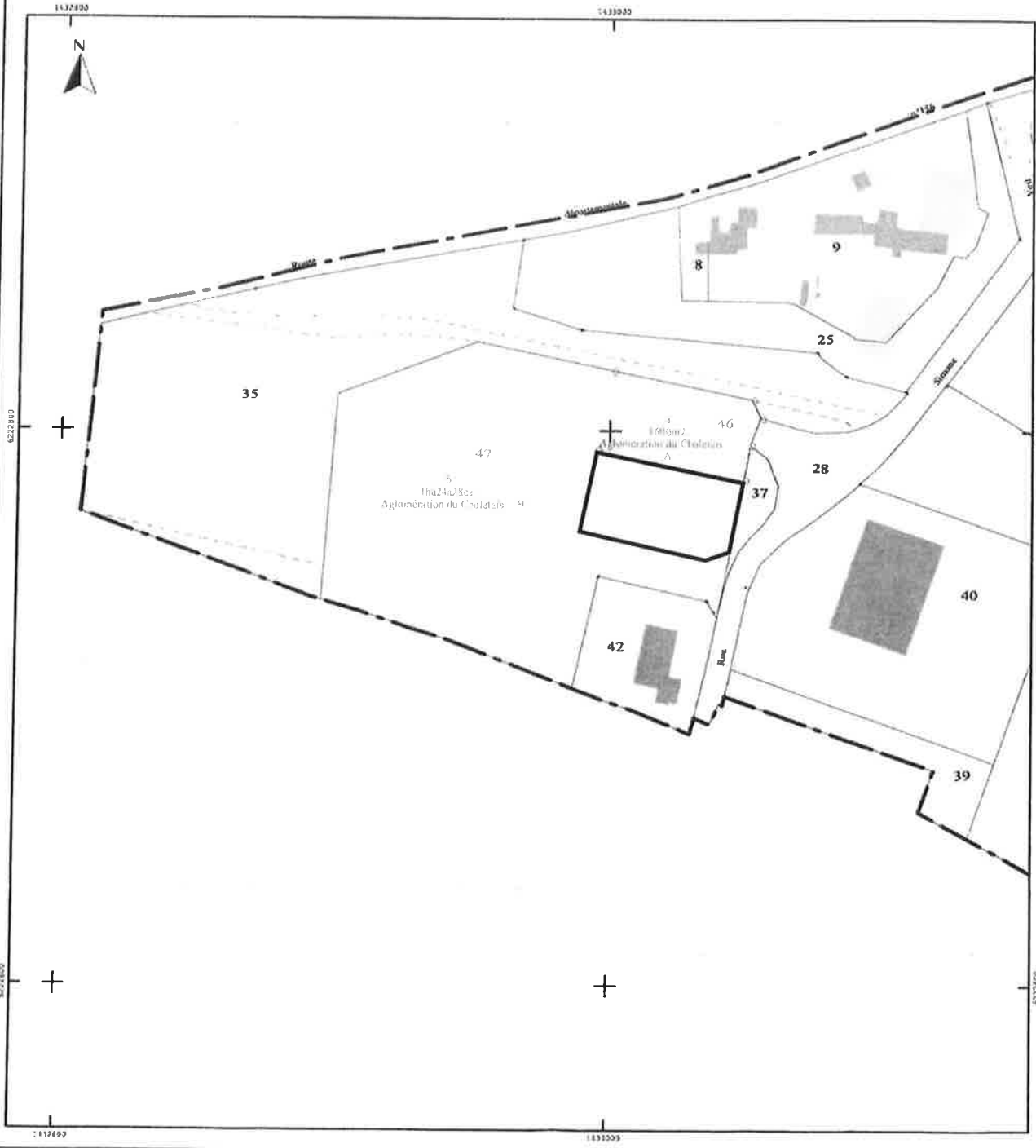
Section : ZA
Feuille(s) : 000 ZA 01
Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]

Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 26/11/2020
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par **VRIGNON** (2)

Réf. : V.546.2002-202791
Le 08/11/2020

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan relevé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.)
(3) Posséder les noms et qualité du signataire et son adresse au propriétaire précédent, ancien, représentant guère de l'ancien propriétaire, etc.





DIRECTION GENERALE ADJOINTE TERRITOIRES
DIRECTION DES ROUTES DEPARTEMENTALES
Agence Technique Départementale de Beaupréau

Ville de CHOLET

Dossier de Déclassement

NOTICE EXPLICATIVE

Le Département de Maine et Loire a réalisé une voie de contournement au nord de l'agglomération de St Léger sous Cholet pour relier directement le May sur Evre (RD 15) à la 2X2, voies Beaupréau-Cholet (échangeur de la Poissardière) et détourner le trafic de transit afin de sécuriser et améliorer la qualité de vie du cœur de bourg de St Léger sous Cholet.

La nouvelle voie d'une part et la voie communale de la Vacherie reliant cet échangeur au giratoire de la Forêt d'autre part, seront intégrées au réseau départemental.

A contrario, les sections de voies ainsi déchargées du trafic de liaison, à savoir la RD 15, la RD 63 jusqu'au giratoire de la RD752 et les bretelles d'entrée et de sortie côté Cholet ne reçoivent plus qu'une circulation essentiellement locale. Elles seront déclassées du domaine public départemental pour être intégrées dans le domaine public routier communal.

Ce déclassement permettra aussi de régulariser la domanialité de la bretelle côté sud qui dessert le hameau de l'Hermitage.

Ces changements sont répertoriés sur les cartes incluses dans le présent dossier.

Les routes déclassées avec leurs ouvrages annexes et leurs dépendances seront transférées dans leur état actuel.

Commune de St LEGER SOUS CHOLET

Dossier de Classement/Déclassement

NOTICE EXPLICATIVE

Le Département de Maine et Loire a réalisé une voie de contournement au nord de l'agglomération de St Léger sous Cholet pour relier directement le May sur Evre (RD 15) à la 2X2 voies Beaupréau-Cholet (échangeur de la Poissardière) et détourner le trafic de transit afin de sécuriser et améliorer la qualité de vie du cœur de bourg de St Léger sous Cholet.

La nouvelle voie d'une part et la voie communale de la Vacherie reliant cet échangeur au giratoire de la Forêt d'autre part seront intégrées au réseau départemental.

A contrario, les sections de voies ainsi déchargées du trafic de liaison, à savoir la RD 15, la RD 63 jusqu'au giratoire de la RD752 et les bretelles d'entrée et de sortie côté Cholet ne reçoivent plus qu'une circulation essentiellement locale. Elles seront déclassées du domaine public départemental pour être intégrées dans le domaine public routier communal de la manière suivante :

- RD 15, de l'entrée d'agglomération côté Cholet jusqu'à la nouvelle voie côté Le May sur Evre,
- RD 63, du giratoire de la place du 14 décembre jusqu'au giratoire de la RD752,
- Les bretelles d'entrée et de sortie du raccordement à la 2x2 voies, de l'entrée sud de l'agglomération jusqu'à la limite du territoire de Cholet.

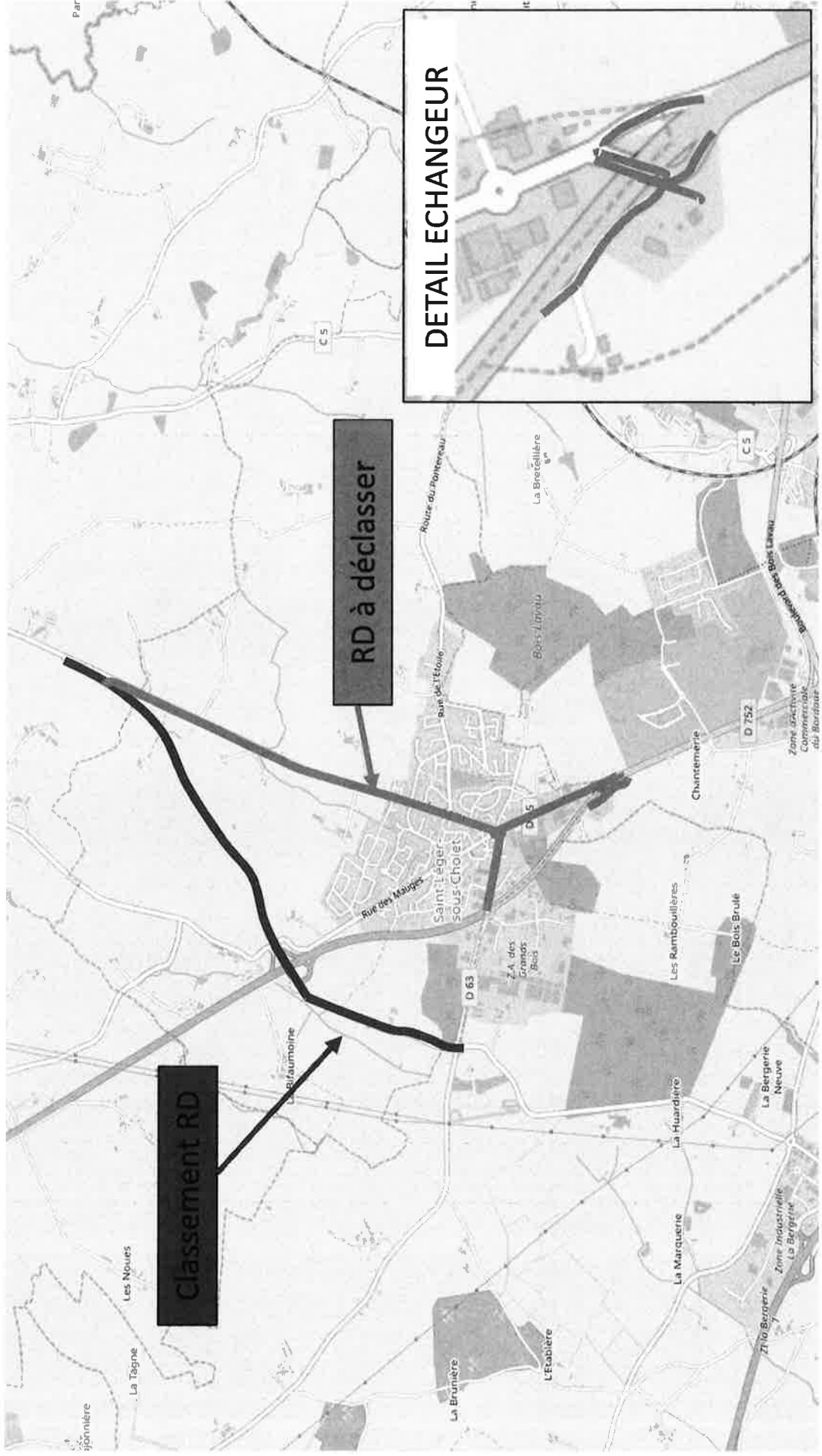
Ces changements sont répertoriés sur les cartes incluses dans le présent dossier.

Les routes déclassées avec leurs ouvrages annexes et leurs dépendances seront transférées dans leur état actuel.

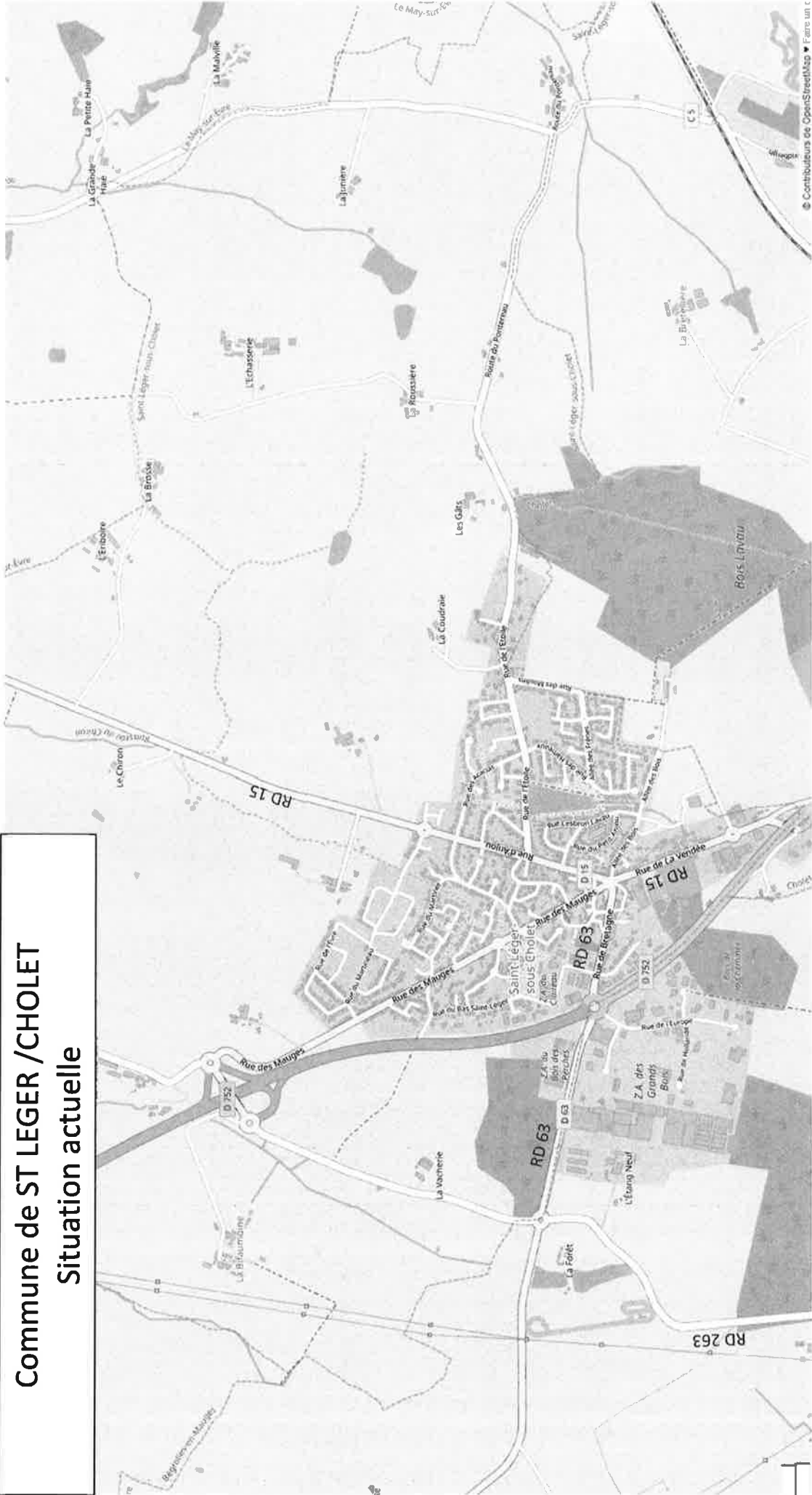
L'ouvrage de franchissement supérieur de la 2x2 voies Beaupréau/Cholet restera gestion départementale.

Communes de CHOLET, de St LEGER/CHOLET et de La SEGUINIERE

Principe de classement/déclassement après réalisation du barreau

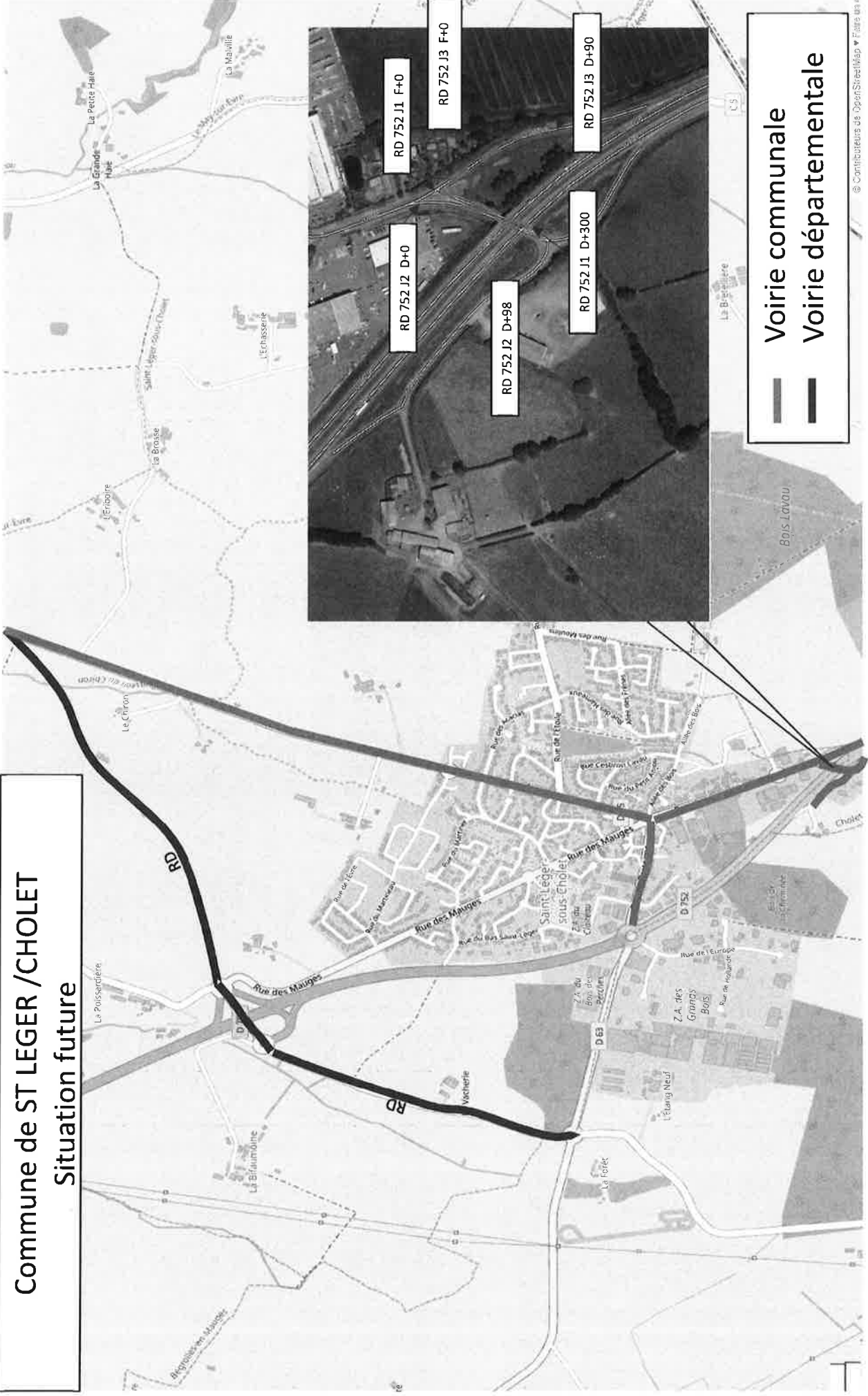


Commune de ST LEGER /CHOLET
Situation actuelle



Commune de ST LEGER /CHOLET

Situation future



Commune de St LEGER/ CHOLET
 Dossier Classement/Déclassement
 Routes Départementales N° 15, 63 et 752

TABLEAU DE CLASSIFICATION

	DESIGNATION ACTUELLE	EN AGGLO (A), HORS AGGLO (HA)	ORIGINE	EXTREMITE	LONGUEUR EN ML	DESIGNATION FUTURE	COMPETENCE ENTRETIEN
VOIRIE DEPARTEMENTALE DECLASSEE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL POUR CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL	RD 15	HA	PR 0+0 (limite avec bretelle de sortie de la RD 752)	PR 0+10	10		AdC
	RD 15	A	PR 0+10 (limite agglo)	PR 1+480 (limite agglo)	1 470		Commune
	RD 15	HA	PR 0+1480 (limite agglo)	PR 2+465 (limite agglo)	1 621		AdC
	RD 15	HA	PR 2+465 (limite agglo)	PR 2+506 (limite de commune avec Le May sur Evre)		section supprimée	
	RD 63 (rue de Bretagne)	A	PR 0+0 (giratoire Place du 14 décembre)	PR 0+377 (limite agglo)	377		Commune
	RD 63 (Rte de St Macaire)	HA	PR 0+377 (limite agglo)	PR 0+411 (giratoire des Grands Bols)	34		AdC
	RD 752 J1	HA	PR D+300 (limite de commune avec Cholet)	PR F+0 (fin de bretelle de la RD 752 vers St Léger sous Cholet)	77		AdC
	RD 752 J2	HA	PR 0+0 (début de la bretelle de la RD 752 vers Cholet)	PR D+98 (limite de commune avec Cholet)	98		AdC
	RD 752 J3	HA	PR D+90 (limite de commune avec Cholet)	PR F+0 (fin de bretelle de la RD 752 vers St Léger sous Cholet)	114		AdC
	Total					3 801	

	DESIGNATION ACTUELLE	EN AGGLO (A), HORS AGGLO (HA)	ORIGINE	EXTREMITE	LONGUEUR EN ML	DESIGNATION FUTURE
VOIRIE COMMUNALE A DECLASSER DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL POUR LA CLASSER DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL	VC N° 4 (coté-droit) mitoyenneté avec La Séguinière	HA	PR 0+0 (giratoire "La forêt" RD63/RD 263)	PR 0+79 (fin de la mitoyenneté avec la Séguinière)	79	RD 15
	VC N° 4	HA	PR 0+79 (fin de la mitoyenneté avec la Séguinière)	PR 1+89 (giratoire ouest de l'échangeur de la Possardière avec la RD 752)	1 010	RD 15
	Total				1 089	

	DESIGNATION ACTUELLE	EN AGGLO (A), HORS AGGLO (HA)	ORIGINE	EXTREMITE	LONGUEUR EN ML	DESIGNATION FUTURE
BARREAU NEUF CLASSE DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL	Barreau neuf	HA	PR 1+426 (giratoire est de l'échangeur de la Possardière avec la RD 752)	PR 2+1 150 (limite de commune avec Le May sur Evre)	1 724	RD 15
	Total				1 724	

Commune de CHOLET

Dossier Déclassement

Routes Départementales N° 752 (bretelles)

TABLEAU DE CLASSIFICATION

	DESIGNATION ACTUELLE	ORIGINE	EXTREMITÉ	LONGUEUR EN ML	OBSERVATIONS
VOIRIE DÉPARTEMENTALE À DÉCLASSER DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL ET À CLASSER DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	RD 752 - J1 hors agglomération	PR D+0 (début de la bretelle de la RD 752 vers l'hermitage))	PR D+300 (limite de commune avec St Léger sous Cholet)	300	Régularisation
	RD 752 - J2 hors agglomération	PR D+98 (limite de commune avec St Léger sous Cholet)	PR F+0 (fin de la bretelle de sortie de la RD 752)	153	
	RD 752 - J3 hors agglomération	PR D+0 (début de la bretelle de la RD 752 vers St Léger sous Cholet)	PR D+90 (limite de commune avec St Léger sous Cholet)	90	
	Total			543	

CONTRIBUTION FINANCIERE
VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Bénéficiaires	Montants
Madame V. ALBERT	250 €
Madame B. ALLAIN	250 €
Madame A. BARBARIT	250 €
Monsieur J-P. BARBARIT	250 €
Madame A. BARREAU	250 €
Monsieur R. BAUDRY	250 €
Madame C. BELOUARD	250 €
Madame C. BENETEAU	250 €
Madame N. BESSON	250 €
Monsieur A. BIZON	250 €
Madame G. BIZON	250 €
Madame J. BOBINEAU MERCIER	250 €
Madame M. BOBINET	250 €
Madame R-G. BOUSSEAU	250 €
Monsieur G. BRETAUDEAU	250 €
Madame J-P. BRETAUDEAU	250 €
Madame T. CAILLAUD	250 €
Madame C. CAILLEAU	250 €
Madame A. CAMPFORT	199,75 €
Madame S. CANSOT	199,75 €
Madame L. CARNET	175 €
Monsieur J. CEDOLINI	250 €
Monsieur A. CHAPPUY	250 €
Madame A. CHARRIER	250 €
Madame N. CHARTIER	250 €
Madame S. CHASSERIAU	200 €
Madame C. COULONNIER	200 €
Madame C. COUPEAU	250 €
Madame C. COUSIN	224,75 €
Madame O. COUTANT	200 €
Madame A. COUTHOUIS	250 €
Monsieur F. DE CARVALHO	250 €
Monsieur A. DELAUNAY	250 €
Madame M-D. DELAUNAY	250 €
Monsieur D. DELHUMEAU	250 €
Madame M. DELHUMEAU	250 €
Monsieur V. DIAZ VILARINO	250 €

Monsieur M. DOGAN	200 €
Madame F. DROCHON	250 €
Madame M. FARDEAU-FUZEAU	200 €
Madame F.-C. FONTENEAU	250 €
Madame A. FREMONDIERE	250 €
Madame I. GABORIAU-BOULET	250 €
Madame S. GAIGNARD	250 €
Madame B. GODET	250 €
Madame A. GRIMAULT	250 €
Madame C. GROLLEAU	250 €
Madame K. GUEROT	184,49 €
Madame D. GUILLOT	250 €
Madame J. GUILLOUX	250 €
Monsieur J-M HALLOPE	250 €
Madame L. HERAULT	250 €
Monsieur P. HERAULT	250 €
Madame C. HERVE	199,75 €
Madame L. JEANNEAU	250 €
Madame M-P LABOURDETTE	250 €
Monsieur J. LEFRERE	199,75 €
Monsieur R. LEVRON	250 €
Madame J. LIBAUD	250 €
Monsieur J. LUSSON	250 €
Monsieur R. MALICOT	250 €
Monsieur M. MAUDET	200 €
Monsieur G. MENSAT	250 €
Monsieur T. MORILLE	250 €
Monsieur J-L MORINEAU	199,75 €
Madame C. PARIGOT	250 €
Monsieur C. PARIGOT	250 €
Madame J. PASQUIER	250 €
Monsieur E. PATTEDOIE	250 €
Madame N. PATTEDOIE	250 €
Monsieur F. PLANCHOT	225 €
Madame N. PLANCHOT	225 €
Madame N. POIRIER	250 €
Monsieur L. PRESTAT	212,25 €
Madame B. PROCEDES	250 €
Madame M. PROUTIERE	250 €
Monsieur C. REMIGEREAU	224,75 €
Monsieur V. REVEAU	225 €

Monsieur D. RONDEAU	250 €
Madame B. RONDEAU	250 €
Monsieur M. ROUET	250 €
Monsieur E. ROUILLARD	250 €
Monsieur J-M. ROUSSELOT	249,75 €
Monsieur C. ROYER	250 €
Madame M. SAUVETRE	250 €
Monsieur F. SOULARD	250 €
Madame M-C. SOULARD	250 €
Madame P. STARCK	250 €
Madame V. TOQUE	250 €
Monsieur R. THOMAS	199,75 €
Madame S. THOMAS	200 €
Madame E. TRICOIRE	212,25 €
Monsieur B. TRINQUANT	250 €
Madame F. TURPOT	250 €
Madame M. VIGNERON	250 €
Monsieur M. VINCONNEAU	225 €
Madame V. VIOLLEAU	250 €
Monsieur L. VION	250 €
Monsieur S. VIVION	250 €
<u>99 bénéficiaires</u>	<u>23 731,74 €</u>

DIRECTION DE LA POPULATION ET DE LA SÉCURITÉ
Service Prévention Éducation Routière

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE FONCTIONNEMENT ET D'UTILISATION
DE LA PISTE D'ÉDUCATION ROUTIÈRE DANS LE CADRE D'UN USAGE HORS SCOLAIRE

Titre I - Dispositions générales

Article 1 :

L'Agglomération du Choletais souhaite sensibiliser le public aux risques routiers, et notamment les élèves de CM2 scolarisés sur le territoire de l'Agglomération du Choletais, dans le cadre d'un partenariat avec la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale.

Pour ce faire, l'EPCI dispose d'une piste d'éducation routière située sur le site du Foirail, boulevard du Pont de Pierre à Cholet.

Titre II - Réservations

Article 2 :

La piste d'éducation routière est principalement destinée aux animations mises en œuvre par l'Agglomération du Choletais.

Les établissements scolaires du territoire de l'Agglomération du Choletais disposent d'un accès prioritaire aux jours et heures définies suivant un planning établi en début d'année scolaire. Les animateurs du service Prévention Éducation Routière encadrent les séances pédagogiques, sous la responsabilité de l'enseignant.

Tout autre organisme souhaitant utiliser la piste ou les services des animateurs "prévention routière" devra faire une demande écrite et motivée et l'adresser au service Prévention Éducation Routière, Hôtel d'Agglomération, Rue Saint Bonaventure, B.P. 32135 - 49321 Cholet Cedex.

En dehors des créneaux réservés aux animations organisées par l'Agglomération du Choletais, les usagers et notamment les familles, peuvent utiliser la piste d'éducation routière, y compris les week-end, en apportant leur propre matériel et sous leur propre et entière responsabilité.

Titre III - Fonctionnement de l'installation

Article 3 :

La piste équipée de dispositifs de signalisation routière permet l'apprentissage des plus jeunes. Elle est donc d'intérêt général et doit être, à ce titre, respectée.

Les usagers veilleront à ramasser tous leurs déchets produits durant le temps d'utilisation de la piste. Ceux-ci s'engagent à respecter l'installation en la maintenant dans un état de propreté satisfaisant.

Toute dégradation constatée sur ou aux abords de la piste d'éducation routière doit être signalée au service gestionnaire au 06 74 97 81 66.

Article 4 :

La piste d'éducation routière est strictement réservée aux activités de vélos, trottinettes, roller ou véhicules radiocommandés. Tout autre activité y est interdite et notamment, aucun véhicule à moteur thermique n'y est autorisé.

Article 5 :

Sauf autorisation spéciale, l'utilisation de la piste d'éducation routière est interdite de 20 h à 8 h, mais aussi en période nocturne, notamment en hiver quand le soleil se couche tôt.

Article 6 :

En dehors des activités organisées par l'EPCI, l'usage de la piste reste sous la responsabilité des utilisateurs. 2 personnes minimum doivent être présentes pour toute utilisation.

Les parents ont le devoir de veiller à la protection de leur enfant. A ce titre, ils décident seuls de l'accompagnement nécessaire ou non de celui-ci, sachant que tout enfant de moins de 12 ans devra être accompagné d'un adulte pour garantir sa sécurité.

Tout utilisateur de la piste, quelque soit son âge, doit porter un casque à vélo, qu'il soit conducteur ou passager. L'adulte qui transporte l'enfant ou qui l'accompagne doit s'en assurer. Le casque doit être homologué (marquage "CE") et attaché.

Tout utilisateur doit disposer de moyens d'appel des secours et contacter la Police (17) les Pompiers (18) ou le n° d'urgence (112), selon les besoins.

Article 7 :

La consommation d'alcool et de tous produits classés comme stupéfiants est interdite sur le site de la piste d'éducation routière.

Article 8 :

Les usagers sont tenus de stationner leurs véhicules aux emplacements et parkings réservés à cet effet. L'accès au parking poids lourds devra rester en permanence libre d'accès.

Article 9 :

En cas de dégradations occasionnées aux équipements, et en l'absence de solution amiable, l'Agglomération du Choletais engagera toute action contre l'auteur des dégradations afin d'obtenir réparation du préjudice subi.

Par ailleurs, l'Agglomération du Choletais signalera toute infraction aux autorités compétentes et/ou saisira ces dernières afin de faire cesser tout trouble à l'ordre public.

Le Président
Par délégation le Vice-Président
en charge de la Mobilité
Pierre Marie CAILLEAU